Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

REGION BRETAGNE

25_0302_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

1er décembre 2025

DELIBERATION

Programme 0302 – Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2025, s'est réunie le 1er décembre 2025 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Hissons Haut la Bretagne" vote contre l'introduction de la péréquation territoriale dans les nouveaux critères de sélection des dispositifs présentés et contre l'aide à Kelenn Sonerion

- **D'APPROUVER** les modifications des 3 fiches aides : « ICI Evénements culturels – Spectacle vivant – Festivals », « ICI Evénements culturels – Arts visuels et métiers d'art– Festivals et manifestations », « RESO ARTS et MPCI – Projet de transmission et de valorisation du matrimoine et patrimoine culturels immatériels » pour une durée de 4 ans avec une date de validité au 31 décembre 2029, présentées en annexe ;

- **D'APPROUVER** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2029 passée entre l'association Hip Hop New School, la Région Bretagne, le Département du Finistère, les villes de Quimper et de Concarneau, Quimper Bretagne Occidentale, Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden présentée en annexe ;

- **D'APPROUVER** la convention-cadre de partenariat 2026-2028 passée entre l'Institut Français et la Région Bretagne présentée en annexe.

En section d'investissement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 91 888,70 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 77 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Copie de – ICI Evénements culturels – Spectacle vivant – Festivals

Document généré le 29-10-2025 à 10h15

Logo

Baseline

Spectacle vivant - Festivals

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux associations et aux collectivités organisatrices de festivals, dans le domaine du spectacle vivant.

Thématiques et sous-thématiques

Culture, Spectacle vivant

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

27-11-2019

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Objectifs

- Favoriser la diversité des esthétiques et les artistes du territoire
- Contribuer à l'aménagement culturel du territoire breton
- Favoriser les temps d'échanges et de rencontres entre publics et artistes professionnel·le·s
- Soutenir les initiatives portées par et/ou favorisant l'implication forte des habitant·e·s
- Contribuer au renouvellement et à la diversification des publics

Formes de l'aide

Subvention

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Bénéficiaires et critères

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Structures éligibles :

- Associations
- Collectivités territoriales ou leur groupement

Ayant leur siège en Bretagne

Critères de recevabilité :

- Se dérouler en Bretagne
- Avoir déjà organisé une première édition
- Se dérouler sur deux jours au minimum
- Programmer un minimum de 6 spectacles ou artistes différent·e·s
- Proposer une programmation avec une ligne artistique bien identifiée laissant une large place aux artistes émergent·e·s, notamment du territoire, et à la prise de risque artistique
- Favoriser l'accessibilité par une politique tarifaire différenciée
- Bénéficier du soutien financier significatif des collectivités territoriales et/ou de l'Etat ● Rendre compte d'un budget N-1, faisant état :
- D'un budget global minimum de 30 000€
- D'un budget artistique minimum de 25% du budget global (le budget artistique est constitué des postes : achats de spectacles, salaires bruts des artistes + charges artistiques)
- Associer les habitant·e·s à la réalisation du projet
- Rendre compte d'un projet d'actions culturelles
- Prendre en compte les transitions environnementales
- Respecter la stricte égalité de rémunération entre les femmes / hommes

Critères d'appréciation :

- Regard sur la ligne artistique et la programmation : singularité, place donnée à la prise de risque artistique et aux artistes émergent·e·s du territoire
- Volume, qualité, originalité du volet EAC du projet
- Réalité de l'ancrage territorial dans toutes les dimensions du projet (gouvernance, partenariat, bénévolat)
- Cohérence du projet avec l'offre culturelle existante sur le territoire
- Inscription du projet dans les réseaux culturels professionnels régionaux, voire nationaux (participation à la vie de la filière, coopération avec d'autres structures culturelles…)
- Soutenabilité budgétaire des projets et santé financière du / de la port·eur·euse de projet (la Région se réserve la possibilité d'attribuer ou non un soutien au regard de ces éléments) ● Niveau d'engagement :
- En faveur de l'égalité femmes / hommes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (programmation, gouvernance, formation des équipes et des bénévoles…)
- En faveur de la transition écologique (respect de la biodiversité, mobilités durables, approvisionnement local…)
- En faveur de l'accessibilité de tou·te·s aux lieux, aux œuvres et aux pratiques (Facile à lire et à comprendre, audiodescription, ateliers adaptés…)

Dans le cadre de son « engagement en faveur de la cohésion des territoires » voté en décembre 2020, l'appréciation du soutien régional tiendra également compte de l'indice de capacités de développement territoriales (*voir le document joint en bas de page : Modalités d'application de la péréquation par territoires*).

Nature des manifestations inéligibles :

- Les manifestations gratuites (sauf arts de la rue)
- Les colloques, conférences et manifestations nationales organisé·e·s ponctuellement sur le territoire de la Région ● Les manifestations organisées à l'occasion de l'anniversaire d'une structure culturelle, de commémoration ● Les soirées concerts
- Les animations estivales hebdomadaires
- Les sons et lumière

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo de la Région** :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ; ● dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;

La Région Bretagne met à disposition en complément un logo « **bénévoles BZH** » pour valoriser et fédérer les 700 000 bénévoles engagés dans la vie associative. Cette création originale de la Région Bretagne est disponible, en Français, Breton et Gallo. Libre de droit, elle peut être intégrée à tous à vos supports de communication (affiche, flyer, goodies…) et publications web/réseaux sociaux. Télécharger le kit de communication sur www.bretagne.bzh/benevolat.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).* **Kit spécial**

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de la jeunesse, de l'égalité, de la culture et du sport Service arts et développement territorial 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 35711 RENNES Cedex 7 Courriel: sadt@bretagne.bzh Tél : 02 99 27 10 61

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Dates limites de dépôts des demandes, sous forme dématérialisée **au moins 4 mois avant le début de la manifestation.**

Liste des pièces justificatives à joindre au dossier, notamment :

- La présentation de votre projet avec les dates (dizaine de pages maximum) exposant en quoi votre festival répond aux critères de recevabilité indiqués ci-dessus.
- Le budget prévisionnel (à télécharger ci-dessous)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Une fois connecté à votre espace en ligne, vous devez cliquer sur l'onglet « **Déposer une demande d'aide** », puis sélectionner le téléservice « **CULTURE – Projets arts vivants, arts plastiques, patrimoine culturel immatériel** », puis la thématique « **Festivals et manifestations culturelles** » dans le menu déroulant.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSADT/depot/simple

Fichiers liés

budget_type_festival_et_manifestation_spectacle_vivant.xlsx
Modalites-dapplication-de-la-perequation-par-territoire.png

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0017

Direction et services

DIJECS, SADT

Statut

A Valider

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Festivals et manifestations artistiques et culturelles

Ancien Slug (JCMS)

festivals-et-manifestations-artistiques-et-culturelles

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/l_22023/fr/festivals-et-manifestations-artistiques-et-culturelles

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Copie de – ICI Evénements culturels – Arts visuels et métiers d’art – Festivals et manifestations

Document généré le 29-10-2025 à 10h58

Logo

Baseline

Arts visuels et métiers d’art - Festivals et manifestations

Présentation synthétique

Cette aide s’adresse aux associations et aux collectivités organisatrices de manifestations, dans le domaine des arts visuels ou des métiers d’art.

Thématiques et sous-thématiques

Arts plastiques, Culture, Métiers d'arts

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

28-11-2019

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Objectifs

- Favoriser la diversité des esthétiques et les artistes ou artisan·e·s professionnel·le·s du territoire
- Pour les métiers d’art, assurer la promotion, valoriser les savoir-faire et renforcer la structuration des métiers d’art en Bretagne
- Contribuer à l’aménagement culturel du territoire breton
- Favoriser les temps d’échanges et de rencontres entre publics et artistes ou artisan.e.s professionnel·le·s
- Soutenir les initiatives portées par et/ou favorisant l’implication forte des habitant·e·s
- Contribuer au renouvellement et à la diversification des publics

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Montant

Pour les manifestations dédiées aux métiers d'art :

- Plafond de l'aide : 5 000 €
- Taux d'intervention : 30% maximum des dépenses éligibles
- Dépenses éligibles : *frais de communication, frais d'animation (démonstrations de savoir-faire, actions culturelles…), frais de location de lieu*

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles :

- Associations
- Collectivités territoriales ou leur groupement

Ayant leur siège en Bretagne

Critères de recevabilité :

- Se dérouler en Bretagne
- Avoir déjà organisé une première édition
- Rendre compte d'un projet d'actions culturelles et d'actions de transmissions ● Pour les métiers d'art :
- Mettre en place une procédure de sélection des professionnel·le·s participant à l'événement et relevant de la liste fixée par arrêté (*voir liste jointe en bas de page*)
- S'engager à prendre contact avec la Cellule métiers d'art au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et à adhérer à la bannière métiers d'art de Bretagne le cas échéant ● Pour les manifestations dédiées aux arts visuels :
- Proposer une programmation avec une ligne artistique bien identifiée laissant une large place aux artistes émergent·e·s, notamment du territoire, et à la prise de risque artistique
- Organiser des résidences d'artistes en amont du festival et/ou proposer des créations in situ
- Assurer une juste rémunération des artistes (*voir le guide joint en bas de page*) ● Bénéficier du soutien financier significatif des collectivités territoriales et/ou de l'Etat ● Rendre compte d'un budget N-1, faisant état :
- D'un budget global minimum de 25 000€
- D'un budget artistique minimum de 25% du budget global
- Associer les habitant·e·s à la réalisation du projet
- Prendre en compte les transitions environnementales
- Respecter la stricte égalité de rémunération entre les femmes / hommes

Critères d'appréciation :

- Originalité de la manifestation dans sa programmation ou dans la sélection des professionnel·le·s et des œuvres
- Regard sur la place donnée à la prise de risque et à l'émergence des artistes ou artisan·e·s du territoire ● Volume, qualité, originalité du volet EAC du projet
- Réalité de l'ancrage territorial dans toutes les dimensions du projet (gouvernance, partenariat, bénévolat)
- Cohérence du projet avec l'offre culturelle existante sur le territoire
- Inscription du projet dans les réseaux culturels professionnels régionaux, voire nationaux (participation à la vie de la filière, coopération avec d'autres structures culturelles…)
- Soutenabilité budgétaire des projets et santé financière du / de la port·eur·euse de projet (la Région se réserve la possibilité d'attribuer ou non un soutien au regard de ces éléments)
- Pour les métiers d'art, une attention sera portée sur :
- Le coût de participation pour les professionnel·le·s
- La communication mise en œuvre pour faire connaître l'événement et les professionnel·le·s participant·e·s ● Niveau d'engag

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

- En faveur de l'égalité femmes / hommes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (programmation, gouvernance, formation des équipes et des bénévoles…)
- En faveur de la transition écologique (respect de la biodiversité, mobilités durables, approvisionnement local…)
- En faveur de l'accessibilité de tou·te·s aux lieux, aux œuvres et aux pratiques (F[illegible] audiodescription, ateliers adaptés…)

Dans le cadre de son « engagement en faveur de la cohésion des territoires » voté en décembre 2020, l'appréciation du soutien régional tiendra également compte de l'indice de développement territorial (*voir le document joint en bas de page : Modalités d'application de la péréquation par territoires*).

Manifestations inéligibles :

- Les expositions temporaires dédiées uniquement à la diffusion d'œuvres ou les installations ponctuelles
- Les colloques, conférences et manifestations nationales organisé·e·s ponctuellement sur le territoire de la Région
- Les manifestations organisées à l'occasion de l'anniversaire d'une structure culturelle, de commémoration
- Les commandes d'œuvres

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo de la Région** :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ; ● dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;

La Région Bretagne met à disposition en complément un logo « **bénévoles BZH** » pour valoriser et fédérer les 700 000 bénévoles engagés dans la vie associative. Cette création originale de la Région Bretagne est disponible, en Français, Breton et Gallo. Libre de droit, elle peut être intégrée à tous à vos supports de communication (affiche, flyer, goodies…) et publications web/réseaux sociaux. Télécharger le kit de communication sur www.bretagne.bzh/benevolat.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de la jeunesse, de l'égalité, de la culture et du sport Service arts et développement territorial 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 35711 RENNES Cedex 7 Courriel: sadt@bretagne.bzh Tél : 02 99 27 10 61

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Dates limites de dépôts des demandes, sous forme dématérialisée **au moins 4 mois avant le début de la manifestation.**

Liste des pièces justificatives à joindre au dossier, notamment :

- **Pour les manifestations dédiées aux arts visuels :**
- Le budget prévisionnel (à télécharger ci-dessous)
- La présentation de votre projet avec les dates (dizaine de pages maximum) exposant comment votre festival répond aux critères de recevabilité indiqués ci-dessus ● **Pour les manifestations dédiées aux métiers d'art :**
- Le formulaire manifestation dédiée aux métiers d'art (à télécharger ci-dessous)

Une fois connecté à votre espace en ligne, vous devez cliquer sur l'onglet « **Déposer une demande d'aide** », puis sélectionner le téléservice « **CULTURE – Projets arts vivants, arts plastiques, patrimoine culturel immatériel** », puis la thématique « **Festivals et manifestations culturelles** » dans le menu déroulant.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSADT/depot/simple

Fichiers liés

budget-type_manifestations_arts_visuels.xlsx
formulaire-manifestation-dediee-aux-metiers-dart.docx
Liste-des-metiers-dart-Arrete-ministeriel-le-24-decembre-2015-et-publiee-au-Journal-Officiel-le-31-janvier-2016-.pdf
Guide-contractualisation-ACB-WEB.pdf
Modalites-dapplication-de-la-perequation-par-territoire.png

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0025

Direction et services

DIJECS, SADT

Statut

A valider

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Manifestations dédiées aux métiers d'art

Ancien Slug (JCMS)

manifestations-dediees-aux-metiers-d-art

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_402672/fr/manifestations-dediees-aux-metiers-d-art

STRUCTURATION DES DONNÉES

Montant max en €

5000

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

RESO ARTS et MPCI – Projet de transmission et de valorisation du matrimoine et patrimoine culturels immatériels

Document généré le 06-11-2025 à 08h15

Baseline

RESO ARTS et MPCI - Projet de transmission et de valorisation du matrimoine et patrimoine culturels immatériels

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux port·eurs·euses de projets qui participent à la transmission et à la valorisation du matrimoine et du patrimoine culturels immatériels breton et à la promotion de la diversité culturelle.

Thématiques et sous-thématiques

Culture, Métiers d'arts, Musique, Spectacle vivant

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

02-12-2025

PRÉSENTATION

Objectifs

- Accompagner une diversité d'initiatives en matière de découverte des pratiques culturelles, matrimoniales, patrimoniales et artistiques de Bretagne sur le territoire
- Valoriser les projets permettant de sensibiliser et transmettre les singularités culturelles de Bretagne et du monde
- Favoriser la mise en réseau et la structuration du domaine

Formes de l'aide

Subvention

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles :

- Associations
- Collectivités territoriales ou leurs groupements

Ayant leur siège en Bretagne

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

La Région pourra accompagner des projets portés par des act·eurs·rices culturel·le·s du département de Loire-Atlantique dès lors qu'ils seront structurants, dédiés à la matière de Bretagne et en partenariat avec les collectivités de ce département.

Critères de sélection du projet

Critères de recevabilité :

- Justifier de son rôle structurant et ressources ou de sa singularité dans le domaine du MPCI à l'échelle régionale
- Bénéficier du soutien financier significatif des collectivités territoriales et/ou de l'Etat
- Rendre compte d'un projet d'éducation artistique et culturelle
- Associer les habitant·e·s à la réalisation du projet
- Prendre en compte les transitions environnementales

Critères d'appréciation :

- Evaluation du rôle structurant et ressources ou de sa singularité dans le domaine du MPCI ● Volume, qualité, originalité du volet EAC du projet
- Ancrage territorial dans toutes les dimensions du projet (gouvernance, partenariat, bénévolat)
- Cohérence du projet avec l'offre culturelle existante sur le territoire
- Soutenabilité budgétaire des projets et santé financière du / de la port·eur·euse de projet (la Région se réserve la possibilité d'attribuer ou non un soutien au regard de ces éléments)
- Niveau d'engagement :
    - En faveur de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (exemple : se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation, la mise en place d'un·e référent·e VSS dans la structure, la formation de l'ensemble des équipes aux VSS)
    - En faveur de la transition écologique : utilisation de matériaux de récupération, mobilités durables, approvisionnement local
    - En faveur de l'accessibilité de tou·te·s aux lieux, aux œuvres et aux pratiques (Facile à lire et à comprendre, audiodescription, ateliers adaptés…)

Dans le cadre de son « engagement en faveur de la cohésion des territoires » voté en décembre 2020, l'appréciation du soutien régional tiendra également compte de l'indice de capacités de développement territoriales (*voir le document joint en bas de page : Modalités d'application de la péréquation par territoires*).

Projets non recevables :

- Projets très ponctuels ou événementiels
- Projets relevant uniquement de l'apprentissage des langues de Bretagne

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de la jeunesse, de l'égalité, de la culture et du sport
Service arts et développement territorial (SADT)
Courriel : sadt@bretagne.bzh
Tél : 02 99 27 10 61

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Dans le cadre d'un projet ponctuel : 4 mois avant le projet
Dans le cadre d'un projet annuel : 15 novembre de l'année N-1

Liste des pièces justificatives à joindre au dossier, notamment :

- Un budget prévisionnel (*modèle à télécharger ci-dessous*)
- Une présentation de votre projet d'une dizaine de pages maximum, expliquant comment votre lieu / festival / projet répond aux critères de recevabilité exposés ci-dessus.

Une fois connecté à votre espace en ligne, vous devez cliquer sur l'onglet « **Déposer une demande d'aide** », puis sélectionner le téléservice « **CULTURE – Projets arts vivants, arts plastiques, patrimoine culturel immatériel** », puis la thématique « **Matrimoine et patrimoine culturels immatériels** » dans le menu déroulant.

URL de suivi de la demande

https://www.mon-compte.bzh/sso/auth/realms/region-bretagne-pfs/protocol/openid-connect/auth?state=09ffb457-1687-46ea-aca7-8

URL de dépôt de la demande

https://www.mon-compte.bzh/sso/auth/realms/region-bretagne-pfs/protocol/openid-connect/auth?state=cf1ecee3-8549-46fb-b093-b

Fichiers liés

Modalites-dapplication-de-la-perequation-par-territoire.png
Budget

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ANNÉES 2026 – 2027 – 2028 - 2029

ENTRE

L'Association Hip Hop New School

ET

La ville de Quimper

La ville de Concarneau

Concarneau Cornouaille Agglomération

Quimper Bretagne Occidentale

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Le Département du Finistère

La Région Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Entre d'une part :

- La ville de Quimper représentée par sa Maire, Madame Isabelle ASSIH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025 ;
- La ville de Concarneau représentée par son Maire, Monsieur Marc BIGOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2020-44 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, reçue en Préfecture du Finistère le 10 juillet 2020 ;
- Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Olivier BELLEC agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2025, n°20250327_10 ;
- Quimper Bretagne Occidentale, représentée par sa présidente, Madame Isabelle Assih, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;
- La communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOC'H agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du ……..
- Le Département du Finistère, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Maël DE CALAN, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 3 novembre 2025 ;
- La Région Bretagne, représentée Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n°25_0302_08 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 1er décembre 2025 ; désignée sous le terme « la Région » ;

Désignés ensemble sous le terme "les partenaires publics",

Et d'autre part :

L'association Hip Hop New School représentée par sa Présidente, Madame Ophélie FAUCON agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 12 juin 2024, au nom et pour le compte de l'association.

Ci-après désigné "le bénéficiaire"

Il est convenu ce qui suit :

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2022–2025, dont les résultats positifs ont conduit au renouvellement de l'engagement des partenaires publics et à l'intégration d'un nouveau partenaire témoignant de l'élargissement territorial et de l'ancrage du projet ;

Considérant l'Association :

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son projet associatif, développé en **Annexe 1** :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Préambule

L'association Hip Hop New School œuvre à la promotion et au développement de la culture Hip Hop dans toutes ses expressions sur un large territoire. Elle s'adresse à tous les publics, avec une volonté constante d'accessibilité, de transmission et de dialogue interculturel.

L'association articule les objectifs de politique publique avec ceux qu'elle se fixe elle-même, en cohérence avec les valeurs qui fondent son action. Elle reste fidèle à l'esprit originel de la culture hip hop – *Peace, Love, Unity and Having Fun* – née dans le Bronx au début des années 1970 comme une réponse pacifique aux violences des guerres de gang, et ainsi transformer la haine et la violence en énergie positive, créative et artistique. Dans cette dynamique, Hip Hop New School place au cœur de son projet :

- La lutte contre toutes les formes de discriminations, en favorisant l'expression de chacun et le vivre-ensemble par la pratique, la découverte et la création artistique ;
- La prise en compte des droits culturels ;
- La reconnaissance de la diversité des pratiques et des expressions ;
- L'égalité d'accès à la culture, qu'elle qu'en soit les freins (tarifaire, géographique, sociaux...).

L'association a structuré une école départementale de danse, qui s'est déployée sur une quinzaine de communes et accueille près de 500 élèves. Parallèlement à son action pédagogique, elle accompagne amateurs, jeunes artistes et professionnels émergents, dans un parcours global de formation, de création et de professionnalisation. A travers une trentaine de projets artistiques et culturels, mêlant interventions sur des événements, médiations, actions de sensibilisation, mais aussi mise en œuvre d'un festival d'envergure (Cultures Hip Hop Festival), ces actions ont permis de toucher plus de 6 000 personnes.

Considérant les objectifs globaux et les axes de développements fixés pour la période 2026-2029 développés en **Annexe 1** :

- Fédérer les partenaires autour du projet associatif global ;
- Consolider la structuration de l'association et de son projet ;
- Poursuivre la diffusion des cultures urbaines, dans une démarche de proximité et en coopération avec les acteurs culturels des territoires ;
- Assurer un cadre pédagogique et artistique structurant, en tant que pépinière de talents hip hop à l'échelle régionale et nationale ;
- Accompagner et développer des projets artistiques en danse et graff notamment à travers l'accompagnement de la compagnie One Father ;
- Fédérer les partenaires culturels et territoriaux autour du festival Cultures Hip Hop.

Considérant les partenaires publics :

Considérant les objectifs poursuivis par les collectivités publiques dans le soutien qu'ils apportent au projet de l'Association :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous, en particulier les jeunes et les publics éloignés ;
- Encourager la diversité des expressions artistiques et la valorisation des cultures contemporaines, notamment les cultures urbaines ;
- Soutenir la structuration, la professionnalisation et la permanence artistique des acteurs culturels sur les territoires ;
- Renforcer les dynamiques de partenariat, de coopération et de co-construction entre les structures culturelles et les collectivités ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

- Contribuer à l'ancrage territorial des projets artistiques, en lien avec les enjeux d'attractivité, de cohésion sociale et d'éducation ;
- Promouvoir les droits culturels, l'égalité femmes-hommes et les valeurs de citoyenneté à travers les pratiques artistiques.

Ces objectifs partagés s'inscrivent dans le cadre des politiques déclinées par ces mêmes collectivités, et qui peuvent être précisées de la façon suivante :

La Ville de Quimper agit comme opérateur culturel grâce à ses services qu'elle gère en direct, et participe au développement artistique de son territoire, ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des habitants et visiteurs du territoire, par son soutien aux acteurs culturels quimpérois.

Ainsi, l'action de la ville de Quimper, dans le champ culturel recouvre plusieurs dimensions : la préservation et valorisation du patrimoine, la diffusion et la création, la transmission et l'éveil, entrecroisant aussi les domaines de l'éducation, de la solidarité, de l'urbanisme et du tourisme.

Depuis 2021, la ville de Quimper a renouvelé son engagement pour la culture, le patrimoine et les arts et a opté pour un schéma d'orientation culturel pour la période 2021-2031, décliné en quatre pôles et priorités :

- Le pôle Max Jacob avec le développement des services publics culturels de proximité, le spectacle vivant, les musiques actuelles, la culture bretonne et l'éveil artistique,
- Le pôle des Ursulines avec un engagement pour les médias, l'innovation, les arts visuels, et la création,
- Le pôle Centre-ville, investit pour la conservation et la valorisation des patrimoines, ainsi que le soutien à l'économie de proximité et l'attractivité,
- Le pôle Cornouaille, espace d'expérimentation pour l'éducation artistique et l'ingénierie culturelle.

Aussi, une attention particulière est portée aux projets :

- soutenant le développement des publics, et l'émergence artistique,
- développant une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre,
- favorisant la permanence artistique et la dynamique collective, entre acteurs et avec la collectivité,
- participant de l'ancrage territorial des structures culturelles, et jouant l'attractivité du territoire.

La Ville de Concarneau mène une politique de soutien aux événements culturels et aux pratiques artistiques et culturelles développées par le secteur associatif sur la commune. Ce soutien se traduit par un apport financier par subvention, et un apport accru en nature par la mise à disposition de locaux, le prêt de matériel, la mise à disposition de personnel.

L'objectif est de maintenir et développer une offre culturelle riche, diversifiée, et accessible, s'adressant au plus grand nombre. En correspondance avec les projets éducatifs et sociaux de la Ville, une attention particulière est portée aux publics jeunes et familiaux, ainsi qu'aux habitants du quartier prioritaire de la ville.

La Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération entend promouvoir la culture comme levier de développement, facteur d'attractivité du territoire et vecteur d'identité territoriale. CCA s'est dotée de compétences en matière d'actions culturelles, des animations communautaires, d'actions tendant à fédérer les initiatives locales dans le domaine de la musique, de la lecture publique et de la danse.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Le projet de territoire 2021-2026 met en exergue la nécessité d'accompagnement de la création et de l'innovation sur le territoire, en favorisant la structuration de l'enseignement artistique et le développement des pratiques amateurs (musique et danse notamment) et en soutenant les associations dans leur démarche créatrice à dimension communautaire. CCA organise depuis 2014 le regroupement des acteurs culturels afin de repérer les problématiques qu'ils rencontrent (accessibilité, qualité des projets, …) et d'élaborer des propositions d'orientation d'attribution critérisées de subvention.

CCA maille également son territoire d'un réseau de 8 médiathèques communautaires conçues comme des lieux de mixité sociale permettant à CCA de positionner ces équipements communautaires comme de véritables pôles de ressources citoyens favorisant l'accès à la culture pour tous.

Un plan d'accompagnement des pratiques artistiques et d'accompagnement des réseaux culturels a vu le jour en 2015. Il comprend 4 orientations :

> Orientation 1 : Soutien aux écoles de musique et de danse
> Orientation 2 : Soutien aux projets de musiques traditionnelles et de danse
> Orientation 3 : Soutien aux Musiques actuelles
> Orientation 4 : Soutien aux réseaux culturels

Les projets de l'association Hip Hop New School s'inscrivent en orientation 2 et 4 du plan d'accompagnement.

Entre 2022 et 2024, **la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**, accompagnée par Culture Lab 29, a structuré sa politique culturelle pour accompagner au mieux les acteurs et répondre aux attentes des habitants, en collaboration avec l'État-DRAC Bretagne, la Région Bretagne et le Département du Finistère.
Le projet culturel du Haut Pays Bigouden, voté et restitué publiquement en 2024, témoigne d'une dynamique culturelle collective, adaptée aux enjeux du territoire. Réalisé avec les habitants, les acteurs et les partenaires territoriaux, il est porté par la conviction que la coopération territoriale constitue un facteur essentiel de développement culturel. Tourné vers l'innovation et l'expérimentation autour des droits culturels des habitants, le territoire s'engage ainsi dans le développement d'une offre adaptée sur l'ensemble des communes pour garantir l'accès de tous à la culture, tout en soutenant les acteurs et en favorisant l'engagement des bénévoles. La communauté de communes souhaite ainsi contribuer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, valorisant les cultures du territoire et ouverte aux cultures du monde. Le soutien financier apporté par la communauté de communes vise à rendre ces activités accessibles à tous, géographiquement et financièrement. Consciente que la culture est facteur de cohésion sociale, la communauté de communes encourage ainsi le développement de projets culturels dans chacune des 10 communes du territoire, pour favoriser la diversité des pratiques, la transmission des savoirs et mener une action de proximité en direction des habitants. Les attentes de la communauté de communes portent également sur le travail partenarial entre les associations culturelles conventionnées.

La **Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale** accompagne des événements et initiatives qui participent au rayonnement du territoire communautaire, dans le cadre de sa compétence « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale ». Dans son projet de territoire, QBO affirme le soutien aux événements d'intérêt communautaire, aux créations culturelles et aux événements sportifs à rayonnement territorial. Le soutien financier apporté à l'association contribue à l'encourager dans cette démarche événementielle via le CultureS Hip-Hop Festival et le battle international.

Acteur central de la politique culturelle dans le Finistère, le **Département du Finistère** est attaché à proposer au plus grand nombre une culture vivante, fondée sur un riche passé, à la fois exigeante et accessible à tous. Il

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

soutient aussi bien le développement des pratiques culturelles (arts vivants, arts visuels, enseignements artistiques, lecture) que la préservation du patrimoine.

Opérateur direct, il intervient grâce à des établissements comme les Archives départementales, la Bibliothèque départementale, le Centre d'archéologie, mais aussi à travers des établissements publics comme l'EPCC « Domaines & musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère ». Partenaire quotidien du monde culturel et des associations, il les accompagne par des subventions et des soutiens de toute nature.

Défenseur de la langue bretonne, le Département en a également fait une priorité afin qu'elle reste une langue vivante et que sa transmission soit assurée.

L'objectif affirmé est de maintenir et de développer une vie culturelle riche et dynamique qui profite au plus grand nombre, associant une exigence élevée, la diversité et la variété d'une offre tournée résolument vers l'ensemble des Finistériens.

Dans le respect des droits culturels, la **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de :

- Cultiver la pluralité artistique et la diversité culturelle
- Favoriser la participation des personnes à la vie culturelle sur tout le territoire
- Stimuler la transmission, renforcer la structuration professionnelle et accompagner l'écosystème dans les transitions

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle, qui favorise la rencontre des artistes et des habitants et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie. La collectivité sera particulièrement attentive aux actions en direction des personnes en situation de grande précarité et des personnes vivant dans les quartiers politique de la ville.

A ce titre, la Région reconnaître et soutient le projet artistique et culturel de l'association Hip Hop New School avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- la mise en œuvre concrète des droits culturels dans toutes les dimensions du projet ;
- l'accompagnement des artistes amateurs et en voie de professionnalisation et d'une façon générale, les projets visant à soutenir le développement de la pratique du hip hop (cours, formations, ressource-conseil, programmation) ;
- les projets d'action culturelle et l'organisation d'évènements permettant et/ou renforçant l'accès à une offre artistique et permettant une meilleure prise en compte des pratiques dans le champ du hip hop ;
- les dynamiques de partenariats et de co-construction avec l'ensemble des acteurs du spectacle vivant (notamment la danse et les musiques actuelles) à l'échelle régionale.

La Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et demande à chaque opérateur de se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, et de mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Elle sera également attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité (mise en place de protocole de lutte contre les Violences sexuelles et sexistes, formation des équipes et bénévoles, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles) et à ce que la gouvernance de la structure prenne en compte cette dimension.

En matière de transition environnementale, il est demandé à chaque opérateur de former tout ou partie de ses équipes sur le sujet et de se donner des objectifs mesurables pour limiter ou réduire son impact carbone et s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale à l'horizon de la fin de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (réalisation de bilans carbone et toutes actions visant à faire évoluer ses pratiques vers plus d'éco-responsabilité).

Par ailleurs, les conventions passées entre la Région et les acteurs culturels ne visent pas à la labellisation ou la reconnaissance d'un projet artistique et culturel, mais à l'accompagnement d'un acteur culturel dans une phase de transition, d'évolution de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particulière de son développement. Au terme de ces conventions, dites « conventions de projet », et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le bénéficiaire de ladite convention émargera au titre des soutiens annuels accordés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

En ce qui concerne l'association Hip Hop New School, la présente convention vise à consolider et soutenir son projet artistique et culturel afin de stabiliser ses effectifs et moyens humains à la suite de la crise sanitaire, ainsi que son modèle économique et financier.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les dispositions qui suivent précisent les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la présente convention.

Article 1 - Objet et champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son projet associatif précisé en **Annexe 1**.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Article 2 - Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans soit les années civiles 2026-2027-2028-2029 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes des différents partenaires.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Six mois avant l'expiration de la présente convention, l'ensemble des partenaires se réunit pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs précisés dans les annexes et envisager le renouvellement, ou non, du conventionnement.

Article 3 - Évaluation et modalités de révision

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à transmettre aux partenaires les documents suivants:

- rapport d'activité annuel
- grille d'indicateur telle que présenté en annexe mise à jour chaque année

Article 4 - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à son financement pour la période concernée, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, détaillée à l'**Annexe 3** de la présente convention et prend la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

4.1 Participation financière et moyens des Villes

La Ville de Quimper
Pendant la durée de la convention, la ville de Quimper s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association tel que décrit dans les annexes.
Une subvention globale de 192 490 euros est accordée par la Ville pour la période 2026-2029, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés :
- pour l'année 2026, un montant de 58.000 euros,
- pour l'année 2027, un montant de 58 000 euros,
- pour l'année 2028, un montant de 58 000 euros,
- pour l'année 2029, un montant de 58 000 euros.

Les subventions pour les années 2027, 2028 et 2029 seront proposées au vote du Conseil Municipal après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 5 et 7 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés.

Chaque année la Ville met à disposition de l'association à titre gracieux des bureaux dédiés au personnel, pour une surface utile de 69 m², situés au 8 rue des Douves à Quimper. Cette mise à disposition était estimée à 4121€ en 2025.
Par ailleurs, la ville met également à disposition de l'association à titre gracieux des locaux partagés dédiés à la pratique des activités en direction des usagers, et des interventions des services techniques.
Ces mises à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

La Ville de Concarneau

- attribue à l'Association, pour l'exercice 2025, une subvention de **8000 euros** au titre du soutien aux acteurs culturels agissant sur le territoire en matière de développement des pratiques artistiques et d'événements culturels.
- met gracieusement à la disposition de l'Association :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

- une salle de danse située à la Ferme du Moros pour ses cours réguliers. Les locaux de l'espace Jeunes pour les interventions menées dans le cadre des appels à projets du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de Concarneau et de la Politique de la Ville de CCA.
- le domaine public, avec fourniture d'électricité et eau si nécessaire, pour ses événements en extérieur, ainsi qu'une partie du matériel disponible dans le parc destiné au prêt nécessaires à la bonne réalisation des actions menées dans ce cadre.
- les équipements de de la Ville, dans la mesure de leur disponibilité, pour les évènements du Cultures Hip Hop Festival, ainsi qu'une partie du personnel et du matériel nécessaire à la bonne réalisation des actions menées dans ce cadre.

Ces mises à disposition représentent annuellement en moyenne une aide en nature d'une valeur de 4000 € par an.

4.2 Participation financière et de moyens des Communautés de communes / d'agglomération

Concarneau Cornouaille Agglomération attribue pour l'exercice 2026 une subvention de **13 500 euros** au titre de la Politique en faveur des enseignements artistiques et des réseaux culturels soit :

- Orientation 2 : danse à l'école : 6 000 euros
- Orientation 4 : soutien aux évènements sur le territoire : 7 500 euros

Par ailleurs, une participation financière de CCA au titre de la politique de la ville (quartier prioritaire de Kerandon) d'un montant de **2 500 euros** est attribuée à l'association pour l'année 2025. CCA met **gracieusement** à disposition la salle de création de la médiathèque communautaire Mouezh ar galon à Tourc'h ainsi qu'**une partie du personnel et du matériel** nécessaire aux résidences de création.
Pour les exercices budgétaires 2027, 2028, 2029, les montants prévisionnels des contributions financières de CCA s'élèvent respectivement à 13 500 euros par année d'exécution budgétaire sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances.
L'association ne pourra utiliser les sommes versées par CCA au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article « 1 » de la présente convention, annexes I, II et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention par le porteur de projet, de même que le non-respect du contrat d'engagement républicain visé à l'article 5.

Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, le porteur de projet ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'engage à contribuer au financement de l'association pour la période concernée, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Elle attribue à l'association, pour l'exercice 2026, une subvention de **4 000 euros** au titre de sa politique culturelle. Les montants des subventions 2027, 2028 et 2029 seront définies sur la base du bilan annuel fourni par l'association, présentant l'activité sur le territoire. Par ailleurs, des aides complémentaires pourront être sollicitées, le cas échéant, par l'association pour des projets d'accompagnement de jeunes du territoire investis dans des sports de hauts niveaux (politique jeunesse).

Quimper Bretagne Occidentale attribue à l'association, pour l'exercice 2026, une subvention de **5 000 euros** au titre du rayonnement territorial et de l'événementiel, pour l'organisation du CultureS Hip Hop Festival et son battle international à Quimper, sous réserve du vote du budget. Les subventions pour les années 2027, 2028 et 2029 seront proposées au vote du Conseil Communautaire après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

dans les conditions prévues aux articles 5 et 7 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés.

4.3 Participation financière et de moyens du Département du Finistère :

La participation du Département est globalisée dans une subvention unique à son projet artistique et culturel, et plus spécifiquement l'école de danse et le festival annuel.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention du Département à l'association Hip Hop New School est de **40 230 euros** sous réserve du vote de la commission permanente.

Pour les années suivantes, le montant annuel de la subvention départementale sera déterminé par le vote de la commission permanente.

4.4 Participation financière et de moyens de la Région Bretagne : Pour l'année 2026, le montant de la subvention régionale au projet artistique et culturel annuel de l'association Hip Hop New School est de **41 000 euros** sous réserve du vote de la commission permanente.

Pour les années suivantes, le montant annuel de la subvention régionale sera déterminé par le vote de la commission permanente.

Article 5 - Modalités de versement

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé pour chaque collectivité après le vote de son budget primitif et dans le respect de l'annualité budgétaire.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association fournira un bilan annuel et adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes.

5.1 Modalités de versements par les Communes, Villes et Communautés de communes et d'agglomération

5.1.1 Ville de Quimper

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière spécifique bilatérale définissant les modalités de l'intervention financière de la ville. Celle-ci fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier disponible sur le site de la collectivité, demande devant être signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire et transmise à la ville de Quimper - Direction de la culture avant le 30 septembre de l'année précédant l'exercice concerné.

En l'absence de comité de suivi, une réunion annuelle devra être proposée, à l'initiative de l'association, afin de présenter aux représentants élus et administratifs de la ville, le bilan d'activités annuelles et procéder à l'évaluation des actions menées.

Pour la ville de Quimper, le comptable assignataire de la dépense est le Trésor Public, Receveur des Finances de Quimper municipale.

A défaut d'accord préalable de la collectivité, l'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, pourra entraîner l'obligation de reversement de tout ou partie de la subvention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

5.1.2 Ville de Concarneau

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2026 interviendra après validation au Conseil Municipal et signature de la présente convention. Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la Commune.

5.1.3 Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2026 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention. Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de CCA.

Conformément à la Loi 2021-1109 du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », l'Association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain. Le porteur de projet atteste avoir informé ses membres de son engagement républicain, notamment par voie d'affichage dans ses locaux ou mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose. Elle doit veiller à ce que les engagements qu'elle souscrit soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Si ces engagements n'étaient pas respectés, CCA retirera la subvention allouée, et en informera M. le préfet du Finistère. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention par le porteur de projet, de même que le non-respect du contrat d'engagement républicain.

Le porteur de projet dans le cadre de son événement est encouragé par CCA à s'engager dans une démarche de développement durable.

Cette démarche peut porter sur :

- La gestion des déchets
- La communication responsable
- L'encouragement aux transports alternatifs
- Les économies d'eau et d'énergie
- La consommation raisonnable

5.1.4 Quimper Bretagne Occidentale

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2026 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention. Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de QBO. A défaut d'accord préalable de la collectivité, l'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, pourra entraîner l'obligation de reversement de tout ou partie de la subvention.

5.1.5 Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2026 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention. Pour les années suivantes, en cas de modification du montant de la subvention, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la CCHPB.

5.2 Modalité de versement par le Département du Finistère

Le versement de la subvention départementale au titre de l'exercice 2026 interviendra après signature de la présente convention et le vote de la commission permanente. Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, au vu de la réalisation des objectifs prévus et après examen des demandes de subvention par les instances délibérantes du Conseil départemental.

En application du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 28 janvier 2021, la subvention deviendra caduque si elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement avant le 31 octobre N+1. Passé ce délai, elle ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement.

En cas de mauvaise utilisation des fonds, le reversement de tout ou partie de la subvention sera demandé.

5.3 Modalité de versement par la Région Bretagne

Le règlement de la subvention versée par la Région Bretagne au titre de chaque année s'effectuera en un versement unique après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil Régional, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Région Bretagne et les modalités de la subvention.

Article 6 - Conditions d'utilisation de la subvention par les associations

L'association ne pourra utiliser les sommes versées au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 et dans le cadre des annexes 1 et 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie des subventions perçues des partenaires à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

L'utilisation de ces subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement desdites subventions.

Article 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) et analytique, permettant de distinguer les charges et recettes relatives aux activités concernées par la présente convention.

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, les documents suivants : une copie de son bilan

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'article L.612-4 du code de commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 euros, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à participer à l'observation des publics et des pratiques, par la transmission de ses propres données d'observation et d'activité recensées, dans le cadre des réglementations liées à la gestion et la protection des données (Règlement général des protections des données, Loi informatique et libertés…).

Conformément à la Loi 2021-1109 du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », l'Association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain. Le porteur de projet atteste avoir informé ses membres de son engagement républicain, notamment par voie d'affichage dans ses locaux ou mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose. Elle doit veiller à ce que les engagements qu'elle souscrit soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Enfin, l'association s'engage à respecter la charte de la laïcité (annexe n°4) que les associations doivent signer lorsqu'elles sont bénéficiaires de subventions publiques.

Article 8 - RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 9 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien des partenaires financeurs sur tous les supports de communication imprimés et web et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article 10 - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article 11 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Annexes

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

Elles précisent :

- le contenu détaillé du projet associatif (Annexe 1)
- les axes de développement par partenaire public (Annexe 2)
- le budget global prévisionnel (Annexe 3)

Article 13 - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'établissement d'enseignements artistiques vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puisse être engagée(s) ou sollicitée(s) dans cette hypothèse.

Fait à ……, le…….. en 8 exemplaires originaux.

La Présidente de l'Association, Hip Hop New School **Mme Ophélie FAUCON**	**Le Président de la Région Bretagne** **M. Loïg CHESNAIS -GIRARD**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Le Président du Département du Finistère **M. Maël DE CALAN**	**La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** **Mme Josiane KERLOC'H**
Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération **M. Olivier BELLEC**	**La Présidente de Bretagne Quimper Occidentale** **Mme Isabelle ASSIH**
La Maire de Quimper **Mme Isabelle ASSIH**	**Le Maire de Concarneau** **M. Marc BIGOT**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

SOMMAIRE DES ANNEXES

- **Annexe 1 -** Projet associatif pour la période 2026 - 2029
- **Annexe 2 -** Axes de développement par partenaire public 2026-2029
- **Annexe 3 -** Éléments financiers
- **Annexe 4 -** Charte sur de la Laïcité

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

- **ANNEXE 1 -**

PROJET DE L'ASSOCIATION POUR LA PÉRIODE 2026-2029

Table des matières

1. Introduction 18
2. Un socle de valeurs, ADN de la Hip Hop New School 18
3. Des principes fondamentaux au cœur de la démarche 19
4. Nos objectifs 19
5. Déclinement de l'action en 4 pôles 20
6. Objectifs de chacun des pôles durant la période 2026-2029 21
Pôle Evénementiel 21
Pôle Enseignement 22
Pôle Accompagnement 23
Pôle Médiation 25
Pôle transversal : Fonctionnement 26
7. Organisation et organigramme de la structure 26
Axes de développement : Ville de Quimper 29
Axes de développement : Ville de Concarneau 32
Axes de développement : Concarneau Cornouaille Agglomération 34
Axes de développement : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden 37
Axes de développement : Quimper Bretagne Occidentale 39
Axes de développement : Département du Finistère 40

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

1. Introduction

Fondée en 2002 par de jeunes Quimpérois, l'association Hip Hop New School œuvre à la promotion et au développement de la culture Hip Hop dans toutes ses expressions sur un large territoire, allant de la Cornouaille à l'ensemble de la Bretagne. Elle s'adresse à tous les publics, avec une volonté constante d'accessibilité, de transmission et de dialogue interculturel.

L'association a structuré une école départementale de danse, qui se déploie sur une quinzaine de communes et accueille près de 500 élèves. Parallèlement à son action pédagogique, elle accompagne amateurs, jeunes artistes et professionnels émergents, dans un parcours global de formation, de création et de professionnalisation.

A travers une **trentaine de projets artistiques et culturels**, mêlant interventions sur des événements, médiations, actions de sensibilisation, mais aussi mise en œuvre d'un festival d'envergure (Cultures Hip Hop Festival), ces actions ont permis de toucher plus de **5 000 personnes**.

2. Un socle de valeurs, ADN de la Hip Hop New School

Depuis sa fondation en 2002, l'association Hip Hop New School s'est affirmée comme une structure pionnière dans la transmission, la promotion et le développement de la culture Hip Hop en Finistère et en Bretagne.

"Peace, love, unity and having fun", devise fondatrice de la culture Hip Hop née dans le Bronx des années 1970, guide l'action de l'association.

Face aux inégalités sociales et territoriales, l'association mise sur l'énergie créative, la fraternité et l'engagement citoyen pour faire émerger des espaces d'expression, de transmission et de construction personnelle.

" Défendre la diversité culturelle et développer le mieux vivre ensemble ! "

Dans un contexte économique difficile et en pleine mutation, que ce soit par des finances publiques affaiblies ou par le développement d'un modèle économique de plus en plus concentré verticalement, de conditions sanitaires changeantes, il nous paraît toujours plus important de défendre la notion d'intérêt général pour la culture.
Nous pensons que la culture ne doit pas être résumée à un simple produit commercial. L'association Hip Hop New School défend une éducation culturelle et artistique diverse, à travers un projet respectueux d'une vitalité culturelle de territoire et « équitable ».

D'autre part, la culture est source de satisfaction et d'épanouissement personnel, elle contribue au sentiment de bonheur et de plénitude. Elle crée des rencontres qui enrichissent chaque individu et permet de développer une société plus solidaire et plus respectueuse des droits et des libertés de chacun.
La culture est d'une absolue nécessité pour une société qui explore ses transformations et qui réfléchit à son avenir. Elle donne des lectures du monde, ouvre les esprits, les frontières et parle à toutes les catégories sociales de la société. C'est pourquoi, nous avons voulu penser notre projet pour tous.
Nos missions et nos responsabilités doivent être aujourd'hui fortement engagées au service des populations et des artistes afin de garantir un avenir sain, en misant sur la création, l'éveil artistique, la découverte, la rencontre, l'échange... Elles permettront de consolider et plus encore, de faire vivre la diversité culturelle tout en recherchant un « mieux vivre ensemble ».

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

3. Des principes fondamentaux au cœur de la démarche

Nos valeurs s'incarnent dans des principes fondamentaux, qui orientent toutes les initiatives de l'association et garantissent leur impact sur le terrain.

Lutte contre les discriminations

La Hip Hop New School agit concrètement pour réduire les inégalités sociales, territoriales et culturelles. Chaque projet vise à créer des espaces inclusifs, où chaque personne peut s'exprimer librement, se sentir légitime et reconnue, quelles que soient ses origines, son genre, son lieu de vie ou son parcours.

Respect des droits culturels

L'association Hip Hop New School s'inscrit pleinement dans la notion de droits culturels introduite dans la loi NOTRE. En effet, par ses projets qui s'adressent tant aux amateurs qu'aux professionnels, favorisant la pratique artistique et l'accès à la culture, elle permet à chacun de pratiquer découvrir et expérimenter la culture hip hop à la mesure de ses ambitions et de ses capacités.

Transversalité

La transmission de la culture Hip Hop est par nature transverse. De par les objectifs et les activités développés par l'association, elle s'inscrit dans les champs **culturels**, de la **jeunesse**, du **sport** et du **social**. Cette transversalité permet de décloisonner les publics, de croiser les regards et de favoriser la rencontre entre les mondes.

Accessibilité et politique tarifaire

L'association Hip Hop New School milite en faveur de l'accessibilité à la culture en proposant des tarifs adaptés et en proposant des actions diverses, menées à différentes échelles territoriales.

Rayonnement territorial

Il s'agit d'être présent sur diverses communes du Finistère, afin de rendre accessible à tous les publics les enseignements de la culture hip hop et les valeurs qu'elle transmet. Grâce à ce maillage territorial, l'association Hip Hop New School favorise l'accès à l'enseignement artistique pour tous et s'inscrit ainsi dans une réelle démarche d'éducation populaire.

- Locale et rurale, avec une implantation forte en Finistère ;
- Régionale, à travers des partenariats en Bretagne (avec le Collectif FAIRE - CCNRB, le Roazhon crew, les Ratz et le Dooinit Festival à Rennes, QSD à Lanester, quality street, Eskemm et The Love Movement à Lorient, La fierté des notres et K.One à brest ainsi que les structures généralistes (CDCD Danse à tous les étages) et centres culturels pluridisciplinaires sur les actions de production/diffusion…)
- Nationale, en soutenant des artistes diffusés sur tout le territoire ;
- Internationale, via l'accueil d'artistes du monde entier (danseurs, rappeurs, graffeurs…) lors du Cultures Hip Hop Festival.

4. Nos objectifs

Ces objectifs et principes structurent l'ensemble des projets de l'association et guident son développement sur le territoire :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

- Permettre l'accès à la Culture Hip Hop pour toutes et tous et sous toutes ses formes dans le Finistère et en Bretagne.
- Accompagner et responsabiliser les jeunes de l'association en leur confiant de véritables fonctions dans l'organisation de nos événements. Contribuer ainsi à leur construction et leur prise de confiance personnelle.
- Promouvoir les valeurs de fraternité et de citoyenneté, véritables racines du mouvement Hip Hop, contenues dans la devise de ses fondateurs : « peace, love, unity and having fun ».
- Favoriser le développement d'équipes professionnelles et émergentes, en soutenant leur travail de création et de production. Offrir des espaces d'expression aux artistes locaux et amateurs.
- Susciter l'envie de pratiquer une discipline Hip Hop (danse, rap, graff, DJ...).
- Favoriser la rencontre et l'échange entre jeunes, adultes, familles et artistes de tous âges et de tous horizons autour d'une passion commune.

- Travailler en réseau, créer de la solidarité entre acteurs culturels sensibles aux arts urbains en Finistère, en Bretagne et à l'échelle nationale. Fédérer les pratiques isolées autour du Hip Hop.

5. Déclinement de l'action en 4 pôles

L'association se structure autour de ces 4 pôles d'intervention qui s'alimentent les uns les autres.

- **Pôle événementiel,** partie la plus visible de l'activité, qui rassemble la diffusion d'artistes danseurs, musiciens ou graffeurs.
- **Pôle enseignement**, qui regroupe toutes les actions de transmission des disciplines Hip Hop au travers de l'école itinérante de danse, auquel s'ajoute un enseignement de la pratique du parkour et graffiti, sous forme de cours à l'année, de camps ou de stages.
- **Pôle accompagnement - ressource**, colonne vertébrale et transversale de la structure, qui rassemble les différents soutiens auprès de publics très variés : de l'élève voulant devenir bénévole, monter sur scène, devenir membre du conseil d'administration, monter un projet ou s'engager en service civique, en passant par l'artiste émergent cherchant à se développer, se structurer, jusqu'aux associations sœurs souhaitant bénéficier de l'expérience de l'association, travailler en réseau, etc.
- **Pôle médiation culturelle,** travail qui permet de faire vivre la culture hip hop et de la transmettre au plus grand nombre en ciblant prioritairement les publics dit empêchés.

C'est l'évolution équilibrée de ces quatre pôles, qui permettra à l'association de consolider son modèle et de structurer durablement son action à l'échelle du territoire.

Une interaction entre les pôles :

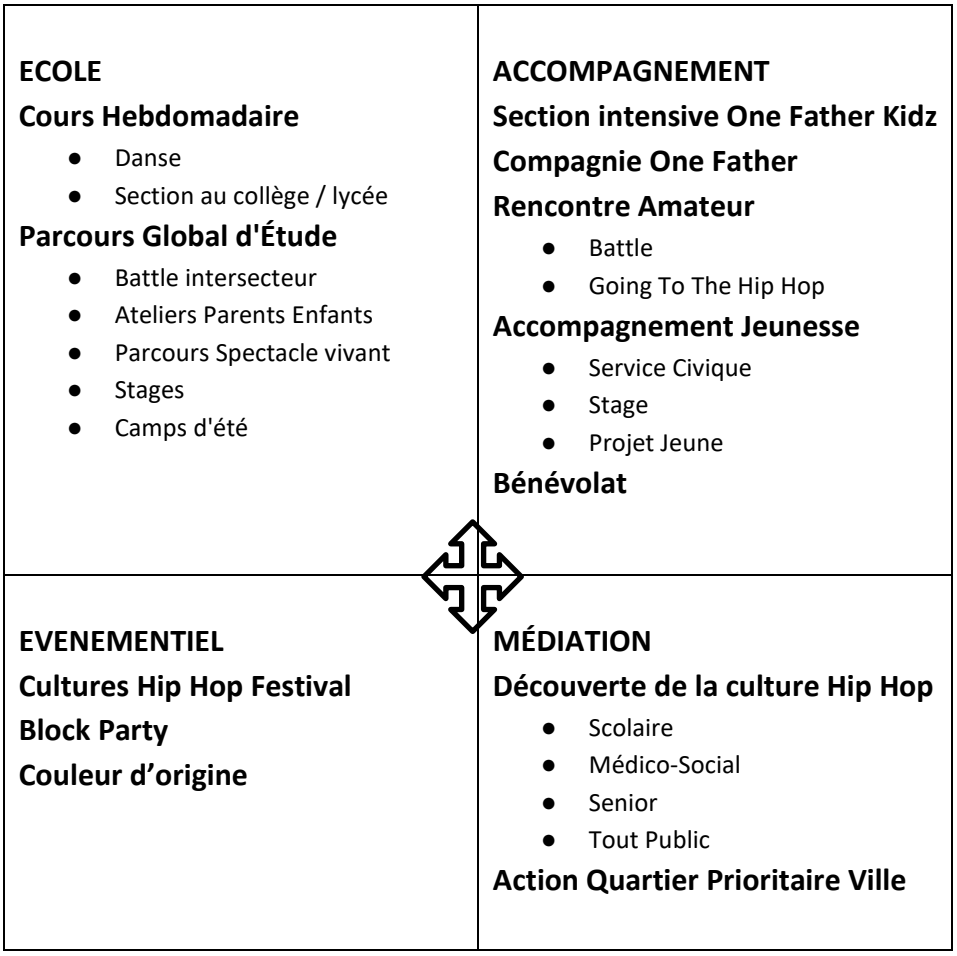
Événementiel :
Il organise des spectacles où les élèves et leurs familles sont présents en tant qu'acteur ou spectateur, et collabore avec la médiation pour proposer ateliers et stages lors des événements.

École de danse :
Elle identifie les élèves à accompagner pour se professionnaliser et nourrit le pôle Accompagnement. Les élèves participent aussi comme public et artistes aux événements.

Accompagnement :
Il forme les élèves repérés par l'école, leur fait découvrir la culture hip hop et les métiers du spectacle, et soutient les actions de médiation.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Médiation :
Elle initie le public à la culture hip hop, alimente l'école, organise des actions en lien avec l'événementiel, et mobilise bénévoles grâce au soutien de l'accompagnement.



6. Objectifs de chacun des pôles durant la période 2026-2029

Pôle Evénementiel

La partie événementielle du projet de l'association a pour but de diffuser la culture Hip Hop et de faire découvrir des artistes professionnels reconnus ou en développement, lors de manifestations gratuites ou à tarifs adaptés.

	2026	2027	2028	2029
CULTURES HIP HOP FESTIVAL	Le festival, (en 2024 c'était : c'est 14 jours, 6 villes, 110 artistes professionnels, 90 bénévoles, 4713 festivaliers, 40 partenaires culturels, institutionnels et privés) Accompagner la prise de risque artistique, Poursuivre le rayonnement dans le Finistère, Tendre à maintenir l'équilibre musique et danse, Valoriser la programmation danse et les groupes locaux, Réfléchir sur les modèles économiques des productions HHNS Partenariat avec les Offices de Tourisme Evolution vers une envergure nationale du festival			

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Saison culturelle	Programmation d'événements : Battles, concert, Bl Création d'un rendez-vous estival (début été) concert			
FESTIVAL GRAFF COULEUR ORIGINE	Partenariat avec Office de tourisme pour visite du parcours à Penhars Fin du partenariat avec OPAC dernier mur dans le QPV	Mur à la chaufferie frontière QPV Réflexion pour sortir du QPV	Extension du festival Quimper et en Cornouailles	Extension du festival Quimper et en Cornouailles
ACCESSIBILITÉ	Organisation d'événements gratuits : initiations, fêtes de quartiers, des démos, (en 2024, environ 25 interventions) Application de tarifs adaptés sur les événements payants organisés par l'association			

Pôle Enseignement

Ce pôle inclut les cours hebdomadaires soit en 2025, 41 cours répartis sur 14 communes. L'association propose des cours sur différentes communes du sud et centre Finistère dans un objectif d'accessibilité à la pratique et à la culture. Ce maillage territorial est une force et permet de lutter contre les discriminations d'accessibilité à la culture liée au territoire

	2026	**2027**	**2028**	**2029**
ECOLE DÉPARTEMENTALE DE DANSE ITINÉRANTE				
CONTENU	- Cours hebdomadaires de danse Hip Hop d'une durée moyenne de 1h (durée variable de 45 min à 1h30 en fonction du public et du type de cours proposé) - Cours animés par le directeur et les professeurs de l'association			
FORMATION	Consolidation de l'équipe pédagogique : Répondre à la difficulté de trouver des enseignants en proposant à des danseurs professionnels un cadre mêlant enseignement et création artistique : - Rencontrer et susciter l'envie d'enseigner chez des danseurs professionnels. - Les accompagner dans le développement de leurs demandes artistiques - Mise en place d'un parcours de formation professionnelle : accompagner la montée en compétences des encadrants la mise en place de temps de formations de formateurs en interne et externe avec l'OPCO et Culture lab : *Champs de l'animation *Champs artistique *Champs sportif Aujourd'hui il existe une réflexion gouvernementale sur la création d'un diplôme d'état pour la danse Hip-Hop : Perspective que l'association devienne organisme de formation			
ACCESSIBILITÉ (Rendre accessible	- Cours proposés à tous à partir de 4 ans - Cours proposés aux associations, Maisons Pour Tous, MJC et Centres culturels			

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

au plus grand nombre la pratique)	- Accessibilité géographique : entre 10 et 14 com - Poursuivre une politique tarifaire adaptée avec les structures et communes d'accueil des cours avec une réflexion sur la recherche de financements compensatoires - Poursuivre le développement de cours par esthétique - Solidifier les partenariats existants - Renforcer le territoire d'intervention Renforcer la dynamique artistique avec le pôle accompagnement et événements de l'association - Poursuivre l'accueil des élèves avec des besoins spécifiques : difficultés sociales, difficultés d'apprentissages...
DANSE À L'ÉCOLE	Poursuivre option danse hip hop au collège de la Tourelle à Quimper Souhait d'une évolution en CHAD en fonction des contraintes et temporalité des partenaires Souhait de création option danse au lycée pour permettre poursuite option au lycée
PARCOURS GLOBAL D'ÉTUDE	- Stages d'initiation ou d'approfondissement proposés tout au long de l'année, puis des camps d'été - Découverte de spectacles, proposition de sorties culturelles - Découverte et participation à des compétition et des Training - Temps réguliers de rencontres artistiques
Découverte de la culture urbaine	
	Sous forme de camps et de stages tout au long de l'année

Pôle Accompagnement

Ce pôle inclut l'accompagnement de la section intensive One Father Kidz, la compagnie émergente One Father, l'accompagnement des jeunes au sein de l'association. L'accompagnement est la colonne vertébrale du projet de l'association Hip Hop New School. Il s'agit d'aller au-delà de la simple pratique artistique et sportive, nous nous attachons à accompagner les jeunes pratiquants dans des démarches de construction de projet.

	2026	2027	2028	2029
ACCOMPAGNER LES BÉNÉVOLES ET LES JEUNES	- Formation des bénévoles / *création de moment - temps de rencontre bénévole autour d'un projet manuel favorisant échange partage et rencontre* - Encourager les élèves à s'investir en tant que bénévoles, à rejoindre le Conseil d'administration - Démarche d'engagement bénévole, responsabilisation jeunes et adultes - Poursuivre l'équilibre entre professionnels et bénévoles dans le portage des projets - Accompagner les jeunes dans leurs débuts professionnels : ● Proposition de services civiques ● Accompagnement d'alternant ● Embaucher des animateurs (BAFA) pendant les camps et stages			

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

ACCOMPAGNEMENT DE COMPAGNIE CHORÉGRAPHIQUE ÉMERGENTE - COMPAGNIE ONE FATHER	Finaliser le spectacle Eckmühl et A la lumière du phare et le diffuser Accompagner les danseurs en voie de professionnalisation Développer des actions d'éducation culturelle et artistique	Diffusion Spectacles Eckmühl et à la lumière du phare Création d'une nouvelle création accompagnée par un (ou une) chorégraphe associé à l'association Accompagner les danseurs en voie de professionnalisation	Diffusion d'une nouvelle création accompagnée par un (ou une) chorégraphe associé à l'association Accompagner les danseurs en voie de professionnalisation
SECTION renforcée danse hip hop - ONE FATHER KIDZ	Section de danse renforcée : permettre à des élèves de poursuivre un cursus de danse renforcée : ● Renforcer la formation artistique de la section ● Rencontre avec des chorégraphes et des danseurs professionnels ● Développement de techniques ● Création de spectacles diffusés sur des temps forts ● Préparation à la scène ● Accompagner les élèves souhaitant poursuivre un cursus scolaire et artistique		
STAGES, WORKSHOP ET MASTER CLASS	- Travailler un programme de stages et workshop avec des artistes professionnel.le.s - Développer des stages et workshop avec des artistes professionnels + des cours spécifiques de spécialisation. Initier les élèves à la création et à la préparation à la scène. Diversifier les propositions artistiques *Un constat, les femmes fortement présentes dans la pratique de loisirs sont moins présentes à niveau semi-professionnel à professionnel :* ● Développer la pratique féminine. ● Porter une attention particulière à la formation des jeunes femmes par des temps dédiés. ● Repérer les jeunes femmes et développer un système de mentorat avec des danseuses professionnelles		

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES ISSUS DE HHNS	Positionner la HHNS comme pôle ressource et de d[illegible] pépinière pour que les danseurs issus de HHNS puissent tester leurs activités et les accompagner.
SECTION SPORTIF HAUT NIVEAU	Accompagner un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle: - accompagnement administratif - accompagnement logistique (salle pour entraînements, déplacement à des compétitions….) Objectif de la catégorie médaillable de la liste ministérielle et des JO 2028-2032 Faire bénéficier les élèves repérés de son enseignement Poursuivre la formation des danseurs pour une pratique exigeante Jeux olympiques de la jeunesse à Dakar en 2026 Compétition internationale en Europe durant l'année pour les - de 18 ans projet en fonction des contraintes des partenaires et de leur temporalité
GOING TO THE HIP HOP INTERNATIONAL	Permettre à des élèves de se rendre et de participer à des compétitions internationales : ● Développer la mobilité nationale européenne et hors UE
PROPOSITIONS, ARTISTIQUES DANS LES QPV	Poursuivre et renforcer les partenariats dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : Kermoysan (Quimper) et Kerandon (Concarneau) en renforçant la programmation artistique.

Pôle Médiation

Ce pôle propose des ateliers adaptés afin d'initier, de sensibiliser à la démarche, à la pratique artistique et à la découverte culturelle. S'affranchissant des frontières, la médiation va à la rencontre des publics en proposant des projets co-construits permettant à chaque partie d'être en phase avec ses objectifs.

	2026	**2027**	**2028**	**2029**
EAC - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, SANTÉ ET AUTRE	La médiation, (en 2024 c'était : 4228 personnes bénéficiaires, 643 heures de médiation dispensées dont 50% dans les établissements scolaires, 1 projet EAC en partenariat avec la DRAC) Poursuivre et développer les actions d'EAC : Développer des résidences artistiques en milieu scolaire Poursuivre et développer les actions de découverte de la culture hip hop - Poursuivre les actions de découverte pour les publics dit empêchés : Foyer, EHPAD,IME, CATTP…. - Permettre au public d'aller à la rencontre du spectacle vivant Créer les conditions de production hors les murs des pratiquants - Élargir aux personnes isolées et en perte d'autonomie. - Permettre l'accès à la rencontre du spectacle vivant.			

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Pôle transversal : Fonctionnement

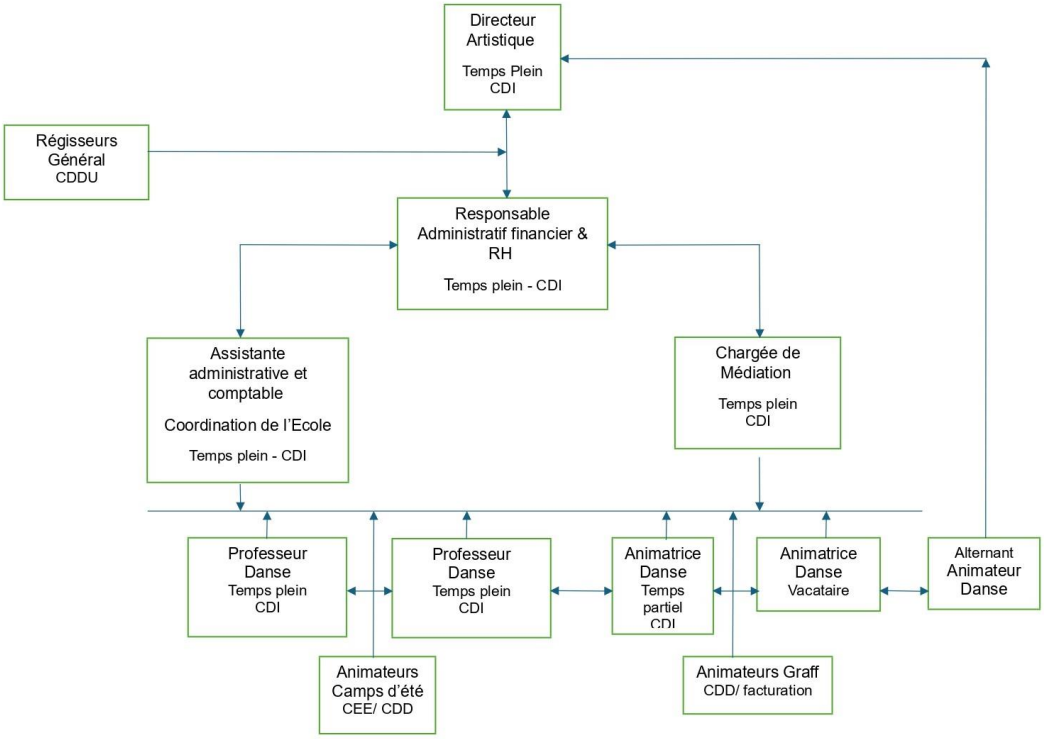
Le fonctionnement, prend compte de la structuration et du fonctionnement général de la structure.

	2026	2027	2028	2029
RESSOURCES HUMAINES	Stabilisation équipe			
FORMATION	Mise en place d'un plan de formation individuelle Mise en place d'un plan de formation collective : VSS, handicap, SST…			
PARTENARIAT	Développer et renforcer les partenariats avec les institutions et associations travaillant auprès des publics éloignés de la culture			
MOYENS FINANCIERS	En interne, poursuite des efforts de gestion renforçant la structuration de l'association Stabilisation financière : sortir d'une logique d'appel à projet pour pérenniser et stabiliser le fonctionnement de l'association Poursuite des partenariats avec des entreprises privées Recherche de nouveaux partenaires publics			
MOYENS MATÉRIELS	- Bénéficier d'un accès à une salle d'agrès - Bénéficier de salles adaptées à la pratique artistique et sportive - Acquérir un minibus - Renouveler le matériel informatique désuet - Acquérir matériel de graffiti Avoir un accès permanent à un lieu (salle de danse et lieu de vie à Quimper) sans perdre la mobilité des cours (Quelle possibilité d'un espace dédié à HHNS?)			

7. Organisation et organigramme de la structure

Les bureaux de l'association sont mis gracieusement à disposition par la ville de Quimper. La ville met également à disposition 3 box de stockage à l'Espace associatif.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE



Enjeux de développement à venir pour l'Association

L'Association souhaiterait à terme se développer afin de devenir un pôle ressource et structurant en Bretagne pour renforcer la culture Hip Hop sur le territoire. Une structuration autour d'un lieu permettant la rencontre et l'échange tout en poursuivant la mobilité géographique au sein du territoire favoriserait cet objectif.

Le Cultures Hip Hop Festival ainsi que le festival de graff Couleurs d'Origine sont des moyens pérennes au service de l'attractivité. Devant le constat de la difficulté de recrutement de professeurs, l'association envisage à long terme de devenir un organisme de formation. Le développement de la compagnie One Father serait un facilitateur attractif pour le recrutement de professeurs et d'artistes. Cette compagnie permet d'irriguer l'école de danse et les élèves.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

ANNEXE 2

AXES DE DÉVELOPPEMENT PAR PARTENAIRE PUBLIC 2026-2029

Table des matières

Axes de développement : Ville de Quimper 29
Axes de développement : Ville de Concarneau..... 32
Axes de développement : Concarneau Cornouaille Agglomération..... 34
Axes de développement : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden 37
Axes de développement : Quimper Bretagne Occidentale 39
Axes de développement : Département du Finistère..... 40

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Axes de développement : Ville de Quimper

AXES DE DÉVELOPPEMENT / OBJECTIFS	INDICATEURS	Années 2026 et 2027	Années 2028 et 2029
FONCTIONNEMENT			
Objectifs financiers et managériaux **Stabilisation** **Moyens matériels nécessaires à l'activité**	Stabilisation du volume budgétaire, poursuite des efforts de gestion Rechercher les financements pour les nouvelles dépenses, dont les frais de déplacement à l'étranger Stabilisation de l'équipe Utilisation des locaux mis à disposition par la ville : bureaux, boxes de stockage, salles de pratiques de danse Anticiper les nouvelles demandes	réflexion et création d'outils pour une meilleure gestion financière veille sur les société civile et appel à projet	réflexion et création d'outils pour une meilleure gestion financière veille sur les société civile et appel à projet
Eco-responsabiblité	Gestion des mobilités Gestion des consommables et des déchets	mise en place de logique de tournée, consommation locale et partenariat avec producteurs et associations	mise en place de logique de tournée, consommation locale et partenariat avec producteurs et associations
Lutte contre les discriminations	Egalité H/F : les outils mis en œuvre au niveau de l'équipe / de la programmation / des publics	formation de l'équipe, partenariat avec associations pour prévention sur les événements, veille sur la programmation à l'égalité H/F	formation de l'équipe, partenariat avec associations pour prévention sur les événements, veille sur la programmation à l'égalité H/F
Evaluation	Organisation des bilans avec les financeurs à l'initiative de l'association	Bilan annuel	Bilan annuel
ACCOMPAGNEMENT			
Accompagnement des publics	Poursuivre l'implication des élèves dans le bénévolat	nombre d'élèves bénévoles sur les événements, accompagnement pour entrer dans le CA	nombre d'élèves bénévoles sur les événements, accompagnement pour entrer dans le CA

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Découverte des pratiques	Poursuivre les stages, workshop Développer la pratique féminine	programmation stages public 100% féminins, stages animés par artistes féminins en mixité	public 100% féminins, stages animés par artistes féminins en mixité, mise en place de tutorat
Accompagnement à la professionnalisation et Attractivité du territoire	Accompagnement des jeunes dans la professionnalisation, diffusion en dehors du territoire Promotion du territoire	Mettre en avant d'anciens élèves de HHNS , espace de rencontres avec les plus jeunes	Mettre en avant d'anciens élèves de HHNS , espace de rencontres avec les plus jeunes
NSEIGNEMENT			
Développement des publics **Maintenir ou développer le niveau de fréquentation des cours** **Maintenir les cours à Quimper**	Nombre d'élèves Origine des élèves (Age / genre des élèves Actions en direction des familles ntérêt de proposer de nouvelles disciplines si elles trouvent leur public Rouvrir la section breakin ?	développement des battle intersecteur et continuité des ateliers parents enfants renforcement de la section renforcée ouverture de cours de Heels	développement des battle ntersecteur et continuité des ateliers parents enfants renforcement de la section renforcée
Programmation xigeante et de qualité	Qualité des enseignants : poursuivre la formation des enseignants	formation des enseignants notamment sur handicap	formation des enseignants notamment sur handicap
Programmation accessible au plus grand nombre	Poursuivre les politiques tarifaires pour accessibilité au plus grand nombre	maintien de tarifs accessible	maintien de tarifs accessible
Dynamique collective	nitier des rencontres pluri disciplinaires avec des partenaires du territoire : danses, sport, autres disciplines	continuité et renforcement des partenaires existants notamment avec les Bagad et cercle celtique	continuité et renforcement des partenaires existants notamment avec les Bagad et cercle celtique
Attractivité du territoire	Inscription de l'École dans le schéma départemental des enseignements artistiques participation élèves evènement régionaux, nationaux	accompagnement des élèves à divers battles (FFD, Nantes….)	accompagnement des élèves à divers battles (FFD, Nantes….)
MÉDIATION			

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Actions en direction des établissements de santé	Actions dans les établissements quimpérois	poursuite renforcement des partenariats existants développement	des partenariats existants développement
Programmation exigeante et de qualité	Projet de parcours graff Qualité des intervenants	recherche de nouveaux intervenants graff, développement stage graff	recherche de nouveaux intervenants graff, développement stage graff
EVENEMENTIEL			
Ancrage territorial	Ancrer le Festival Cultures Hip Hop à Quimper	poursuite et développement des événements existants sur Quimper lors du festival: BNS, place st corentin, stage à la librairie Ravy	poursuite et développement des événements existants sur Quimper lors du festival: BNS, place st corentin, stage à la librairie Ravy

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Axes de développement : Ville de Concarneau

FONCTIONNEMENT	2026	2027	2028	2029
Moyens matériels	- Enseignement et pratiques artistiques : poursuite de la mise à disposition de locaux - Evénementiel : poursuite de la programmation culturelle dans le cadre du Culture Hip Hop Festival, de la mise à disposition des site, des moyens logistiques et techniques, du matériel de festivités			

ENSEIGNEMENT	2026	2027	2028	2029
Accessibilité	Tarifs différenciés en fonction de l'âge (6-8 ans, 8 ans et +) 2ème cours à tarif réduit			
Parcours Global d'Étude (PGE)	- Training XXL - Going to the Hip Hop - Propositions de sorties culturelles faites aux élèves			
Evaluation	nombre d'élèves nombre de cours et de communes concernées nombre de spectacles et sorties proposées dans le cadre du PGE			
Section Breaking	Accompagnement des jeunes les plus évolués vers le haut niveau			

ACCOMPAGNEMENT	2026	2027	2028	2029
Stages, Workshop et Masterclass	- - faire découvrir la pratique de la danse : - démonstration de danse hip hop, - Atelier ouvert et Back 2 Basic			
Groupe de travail sur l'égalité homme/femme	- encourager la pratique féminine, l'apprentissage et la formation des pratiquantes, les former à la compétition : stages hip hop au féminin - intervenantes féminines "modèles" pour les jeunes filles Création de temps d'échanges liés à la pratique			
Propositions artistiques dans les quartiers prioritaires de la ville	Partenariats dans le cadre du Contrat de Ville porté par CCA, avec le DRE (Dispositif de Réussite Éducative) Partenariat avec le centre socio-culturel La Balise pour l'événementiel en QPV (Kerandon)			

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Section de perfectionnement breakin	créer une dynamique avec les éléments moteurs vers le haut niveau

MÉDIATION	***2026***	***2027***	***2028***	***2029***
Résidence artistique en milieu scolaire – Éducation artistique et culturelle	Mise en place de projet de médiation			
Actions de médiation dans le Quartier de Kérandon	Réflexion, élaboration de projet de médiation autour du graffiti Couleur D'origine mise en place de projet graffiti Couleur d'origine			
Découverte de la culture Hip Hop en direction des établissements de santé				
Projets dans les écoles projet écoles Pause méridienne	réflexion de projet structurant auprès des écoles poursuite des actions pause méridienne			
Partenariats	Partenariat projet avec la Balise			

ÉVÈNEMENTIEL	***2026***	***2027***	***2028***	***2029***
Partenariats	Proposition de programmation de spectacles Hip Hop aux salles et associations culturelles du territoires Lien avec les communes du territoire pour être force de propositions artistiques (budgets spécifiques alloués par événement et par commune)			
Cultures Hip Hop Festival	Battle Kill The Beat Bonnie&Clyde break Favoriser à une programmation artistique 100% féminine Accompagner les acteurs locaux à la diversité des esthétiques		Développer la pratique féminine Créer un temps favorisant les échanges sur plusieurs jours	Élargir les partenaires du festival

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

FONCTIONNEMENT	2026	2027	2028	2029
Ressources humaines	Mise à disposition de personnel pour la résidence de création			
Moyens matériels	Mise à disposition de la salle de création de la médiathèque communautaire Mouezh ar galon pour la résidence de création			

ENSEIGNEMENT	2026	2027	2028	2029
Accessibilité	Tarifs différenciés en fonction de l'âge (6-8 ans, 8 ans et +) 2ème cours à tarif réduit 2 communes qui accueillent quatre cours		Diversifier les lieux de proposition artistique	
Parcours Global d'Étude (PGE)	Training XXL Going to the Hip Hop Propositions de sorties culturelles faites aux élèves			
Evaluation	nombre d'élèves nombre de cours et de communes concernées nombre de propositions de sorties faites aux élèves Appréciation qualitative/ témoignage des participants et des intervenants			

ACCOMPAGNEMENT	2026	2027	2028	2029
Accompagnement création	Résidences de création de l'association dans la salle de la médiathèque à Tourch		Diffusion dans l'espace public au nord du territoire	Diffusion dans l'espace public au sud du territoire

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

MÉDIATION	2026	2027	2028	
Résidence artistique en milieu scolaire – Éducation artistique et culturelle	Réflexion de projet artistique (élémentaire, collège, lycée) avec équipe pédagogique, conseillères et partenaires du territoire	Résidence d'artiste 1 création de projet vers le milieu scolaire	Réflexion de projet artistique (élémentaire, collège, lycée) avec équipe pédagogique, conseillères et partenaires du territoire	Résidence d'artiste 2 création de projet vers le milieu scolaire
Actions de médiation dans le Quartier de QPV / milieu rural	Partenariats dans le cadre du Contrat de Ville, avec le DRE (Dispositif de Réussite Éducative) et d'autres dispositifs ou AAP annuels pour mettre en place dès que possible des actions de médiation/ la Balise / Fab LaB			
Action culturelle en médiathèque	comprendre et transmettre les fondamentaux de la Culture Hip Hop : Masterclass l'histoire de la culture hip hop à la médiathèque de Pont-Aven	comprendre et transmettre les fondamentaux de la Culture Hip Hop : Atelier d'écriture : trouver son flow à la médiathèque de Melgven	comprendre et transmettre les fondamentaux de la Culture Hip Hop : Masterclass Le Rap nouvelle poésie à la médiathèque de Trégunc	Exposition le hip hop et les arts visuels à la médiathèque de Concarneau
Découverte De La Culture Hip Hop En Direction Des Établissements De Santé	- Poursuivre les actions de découverte pour les publics dit empêchés : Foyer, EHPAD, - Permettre au public d'aller à la rencontre du spectacle vivant		Créer les conditions de production hors les murs des pratiquants	- Élargir aux personnes isolées et en perte d'autonomie. - Permettre l'accès à la rencontre du spectacle vivant

Evaluation	nombre de fréquentation/participation nombre d'actions et de communes concernées Appréciation qualitative/ témoignage des participants et des intervenants

ÉVÈNEMENTIEL	2026	2027	2028	2029
Partenariats	Partenariat avec le CAC		Élargir les partenariats	

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Cultures Hip Hop Festival	CHHF - Concert CAC - soutien asso lumière urbaine mise en place de concert - KTB (tjs rapport homme femme) avec jury, Dj speak 100% femme - After School	Élargir les partenaires	
Observation, évaluation	nombre d'élèves nombre de cours et de communes concernés nombre de propositions de sorties faites aux élèvesAppréciation qualitative/ témoignage des participants et des intervenants		

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

FONCTIONNEMENT	2026	2027	202	2029
Moyens matériels	Mise à disposition de salles pour accueillir les actions Mise à disposition de l'Avel-Dro pour un événement par an			

ENSEIGNEMENT	*2026*	*2027*	*2028*	*2029*
Accessibilité	Tarifs différenciés en fonction de l'âge (6-8 ans, 8 ans et +) 2ème cours à tarif réduit 2 communes qui accueillent cours			
Parcours Global d'Étude (PGE)	Training XXL 1 fois / an sur CCHPB. Les élèves sont emmenés aux autres Training XXL proposés par l'association sur les autres territoires. Going to the Hip Hop Propositions de sorties culturelles faites aux élèves			
Evaluation	Nombre d'élèves et communes de résidence Nombre de lieux et de communes dans lesquelles se passent les actions Nombre d'actions Nombre de propositions de sorties faites aux élèves			

ACCOMPAGNEMENT	*2026*	*2027*	*2028*	*2029*
Stages, Workshop et Masterclass	- Faire découvrir la pratique de la danse, programmation d'un stage - (Favoriser stage enfants, jeunes adultes) - Ateliers/stages jeunesse 11-17 ans (en lien avec les partenaires jeunesse conventionnés du territoire) - Ateliers parents/enfants			
Accompagnement individualisé Haut niveau	Accompagnement à la préparation des échéances Accompagnement haut niveau individualisé			
MÉDIATION	***2026***	***2027***	***2028***	***2029***

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Résidence artistique en milieu scolaire – Éducation artistique et culturelle	Élaboration de projet de développement des interventions en milieu scolaire et d'actions d'EAC hors [illegible] ALSH) Élaboration de projets avec des Ehpad		
Observation, études, impact	Nombre d'écoles et d'élèves touchés, témoignages Diversité des publics		

ÉVÈNEMENTIEL	2026	2027	2028	2029
Partenariats	Proposition de programmation de spectacles hip hop aux salles et associations culturelles du territoire Coréalisation d'un spectacle dans le cadre de Cultures Hip Hop Festival Battle sur le territoire Participation aux propositions culturelles de la CCHPB : Journée Jeunesse Journées du Patrimoines Lien avec les communes du territoire pour être force de propositions artistiques (budgets spécifiques alloués par événement et par commune)		Réflexion d'une diffusion hors les murs	
Cultures Hip Hop Festival	Proposition de programmation de spectacles hip hop aux salles et associations culturelles du territoires			
Observation, évaluation	Programmation dans le cadre de CHHF Nombre d'actions menées en relation avec des partenaires conventionnés de la collectivité (culture et jeunesse)			

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Axes de développement : Quimper Bretagne Occidentale

ÉVÈNEMENTIEL	2026	2027	2028	2029
CultureS Hip Hop Festival	Maintien du Battle International sur Quimper			

RAYONNEMENT TERRITORIAL	2026	2027	2028	2029
	Ambassadeur du territoire à l'extérieur Partenariat avec l'office de tourisme de Quimper Cornouaille pour favoriser le rayonnement			

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Objectifs de la convention	*Perspectives 2026*	*Perspectives 2027*	*Perspectives 2028*	*Perspectives 2029*
RAYONNEMENT TERRITORIAL DE L'ÉCOLE				
Rayonnement de l'école sur plusieurs communautés de communes / d'agglomération	● 15 communes ● 9 communautés de communes	● observation du déroulement des cours et de leur fréquentation ● rencontre et proposition de cours et stages à de nouvelles communes ● renforcement des partenariats avec les acteurs culturels et associatifs ● développement des liens avec de nouvelles communes et/ou communautés de communes ● Mise en place d'adaptations éventuelles : changement de lieux de cours et proposition de cours sur de nouvelles communes. ● évaluation mi parcours		● Poursuite des objectifs précédents ● Évaluation des 4 années de conventionnement avec les communes et établissement du projet de renouvellement
SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE				
● **Participation des collectivités au fonctionnement de l'école (financement ou mise à disposition de locaux…)**	● Financements et mise à disposition de salles de la Ville de Quimper, de la Ville de Concarneau, de la CCA et de CCHPB ● Mise à disposition de salles par des partenaires	● Financements et mise à disposition de salles de la Ville de Quimper, de la Ville de Concarneau, de la CCA et de CCHPB		

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

	communaux, culturels ou associatifs.	●Recherche de nouveaux partenariats financiers et mise à dispositions de nouvelles salles pour permettre plus de créneaux pour les cours et stages
DIRECTION DE L'ÉCOLE		
● **Etablissement doté d'un directeur ou un coordonnateur pédagogique**	● Directeur pédagogique ● Coordinatrice mission école	
EQUIPE PÉDAGOGIQUE		
● **Équipe d'enseignants diplômés et recrutés selon les conditions statutaires adaptées à la structure employeuse**	● 3 enseignants salariés ● 2 enseignants prestataires	
● **Plan de formation professionnelle continue (type de formations, modalités, budget dédié…)**	● 3 journées de formations ● accompagner la mise en place de sessions de formation	● Mise en place de sessions de formation en danse hip hop ● Monter en compétence des enseignants en animation BPJES

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

ANNEXE 3 -

ÉLÉMENTS FINANCIERS

LA PROJECTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

SYNTHESE DES CHARGES PAR TYPE								
	2026	% de 2026	2027	% de 2027	2028	% de 2028	2029	% de 2029
Charges variables achats, Services extérieurs, Sacem....	221 757,47	43%	226 030,00	43%	229 508,00	43%	232 218,00	42%
Charges fixes - achat et services Loyers, assurances, comptables, fournitures...	30 620,00	6%	31 683,00	6%	31 828,00	6%	31 974,00	6%
charges fixes - salaires Salaires professeurs et administratif	259 785,00	51%	268 683,00	51%	277 901,00	52%	287 453,00	52%
CHARGES	512 162,47	100%	526 396,00	100%	539 237,00	100%	551 645,00	100%
% d'augmentation	3%		3%		2%		2%	

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

CHARGES	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	Prévisionnel 2029
ACHATS	53 588,47 €	54 906,00 €	56 449,00 €	57 217,00 €
SERVICES EXTERIEURS	34 568,00 €	35 167,00 €	36 015,00 €	36 864,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	108 041,00 €	109 690,00 €	110 422,00 €	111 157,00 €
IMPOTS ET TAXES	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	308 165,00 €	318 633,00 €	328 351,00 €	338 407,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	4 300,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
CHARGES	512 162,47 €	526 396,00 €	539 237,00 €	551 645,00 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

5. LA PROJECTION DES RESSOURCES

Ce budget est prévisionnel. Les montants indiqués sont des projections à compter de 2026.

Ce budget n'engage pas les partenaires financiers signataires de la subvention sur les montants de leur participation pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

Les montants financiers engagés sont uniquement ceux indiqués à l'article 3 de la présente convention. Les montants des subventions 2026, 2027, 2028 et 2029 s'établissent sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti r d'un budget prévisionnel (cf. article 3 de la convention "modalités de versement).

SYNTHESE DES PRODUITS PAR TYPE DE RESSOURCES								
	2026	% de	2027	% de	2028	% de	2029	% de
Ressources propres ventes, stages, cotisations, adhésions...	232 400,00	45%	242 400,00	46%	232 400,00	43%	242 400,00	44%
Financement structurants - CPO Région, département, Communautés d'agglomérations et de communes, Communes et Villes	168 500,00	33%	168 500,00	32%	168 500,00	31%	168 500,00	31%
Financement ponctuels et annuels Contrat de ville, Mécénat, Contrat aidés, appel à projet.....	111 262,00	22%	115 496,00	22%	138 337,00	26%	140 745,00	26%
PRODUITS	512 162,00		526 396,00		539 237,00		551 645,00	
% augmentation		2,8%		2,4%		2,3%		

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

PRODUITS	2026	2027	2028	2029
VENTES DE PRODUITS	**232 400,00 €**	**242 400,00 €**	**232 400,00 €**	**242 400,00 €**
Ventes merchandising (vêtement)	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*
Bar	*13 000,00 €*	*13 000,00 €*	*13 000,00 €*	*13 000,00 €*
Ventes diverses				
Ateliers et stages	*85 000,00 €*	*85 000,00 €*	*85 000,00 €*	*85 000,00 €*
Billetterie	*26 400,00 €*	*26 400,00 €*	*26 400,00 €*	*26 400,00 €*
Participations familles / danseurs	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*
Ventes spectacles	*5 000,00 €*	*15 000,00 €*	*5 000,00 €*	*15 000,00 €*
Cotisations cours école	*90 000,00 €*	*90 000,00 €*	*90 000,00 €*	*90 000,00 €*
Adhésions	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*
Prestations diverses	*1 000,00 €*	*1 000,00 €*	*1 000,00 €*	*1 000,00 €*
SUBVENTION D'EXPLOITATION	**279 762,00 €**	**283 996,00 €**	**306 837,00 €**	**309 245,00 €**
Mécénat	**23 000,00 €**	**23 000,00 €**	**23 000,00 €**	**23 000,00 €**
Partenariat privé	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**
Etat	**32 500 €**	**32 500 €**	**32 500 €**	**32 500 €**
DRAC – Festival	*9 000,00 €*	*9 000,00 €*	*9 000,00 €*	*9 000,00 €*
DRAC - EAC	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*
DRAC - autres projet	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*
DDETS - contrat de ville	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*
DDETS- autres	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*
Etat autres appel à projet	*3 500,00 €*	*3 500,00 €*	*3 500,00 €*	*3 500,00 €*
Conseil Régional	**41 000,00 €**	**41 000,00 €**	**41 000,00 €**	**41 000,00 €**
CPO	*41 000,00 €*	*41 000,00 €*	*41 000,00 €*	*41 000,00 €*
autres appel à projet				
CD 29	**41 000,00 €**	**41 000,00 €**	**41 000,00 €**	**41 000,00 €**
CPO	*39 000,00 €*	*39 000,00 €*	*39 000,00 €*	*39 000,00 €*
Culture – festival	*17 000,00 €*	*17 000,00 €*	*17 000,00 €*	*17 000,00 €*
Culture – aide au projet éducation artistique	*22 000,00 €*	*22 000,00 €*	*22 000,00 €*	*22 000,00 €*
Autres appel à projet				
Contrat de ville	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*
CAF	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**
Contrat de ville	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*
autres appel à projet				
QBO	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**
QBO – contrat de ville	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*
CPO	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*
autres appel à projet				
CCA	**16 000,00 €**	**16 000,00 €**	**16 000,00 €**	**16 000,00 €**
CPO	*13 500,00 €*	*13 500,00 €*	*13 500,00 €*	*13 500,00 €*
aide projet culturel	*13 500,00 €*	*13 500,00 €*	*13 500,00 €*	*13 500,00 €*
autres appel à projet				
CCA - Contrat de ville	*2 500,00 €*	*2 500,00 €*	*2 500,00 €*	*2 500,00 €*
CCHPB	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**
CPO	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*
autres appel à projet				
Ville de Quimper	**58 000,00 €**	**58 000,00 €**	**58 000,00 €**	**58 000,00 €**
CPO	*58 000,00 €*	*58 000,00 €*	*58 000,00 €*	*58 000,00 €*
autres appel à projet				
Ville de Concarneau	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**
CPO	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*	*8 000,00 €*
autres appel à projet				
Autres Communes	***300,00 €***	***300,00 €***	***500,00 €***	***500,00 €***
Agence nationale du sport	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**
autres financement	**20 462,00 €**	**24 696,00 €**	**47 337,00 €**	**49 745,00 €**
AUTRES PRODUITS				
AUTRES PRODUITS FINANCIERS				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
TRANSFERT DE CHARGES				
PRODUITS	**512 162,00 €**	**526 396,00 €**	**539 237,00 €**	**551 645,00 €**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Budget prévisionnel HHNS					
	CHARGES	2026	2027	2028	2029
60	ACHATS	53 588 €	54 906 €	56 449 €	57 217 €
	Achat matiére et fourniture	45 018 €	46 079 €	47 357 €	47 852 €
	Autres fournitures	8 570 €	8 827 €	9 092 €	9 365 €
61	SERVICES EXTERIEURS	34 568 €	35 167 €	36 015 €	36 864 €
	Locations de matériel	21 668 €	22 182 €	22 945 €	23 708 €
	Entretiens et réparations	2 150 €	2 200 €	2 250 €	2 300 €
	Assurance	7 000 €	7 035 €	7 070 €	7 106 €
	Documentation	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	111 541 €	113 190 €	113 922 €	114 657 €
	Honoraires et rémunération d'intermédiaires	19 050 €	19 850 €	19 850 €	19 850 €
	Publicité et publication	26 193 €	26 286 €	26 380 €	26 475 €
	Déplacement mission et réception	58 128 €	58 756 €	59 384 €	60 014 €
	frais postaux et télécommunciation	2 693 €	2 793 €	2 793 €	2 793 €
	service bancaire	5 477 €	5 505 €	5 515 €	5 525 €
63	IMPOTS ET TAXES	4 300 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
	Sacem	4 300 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	308 165 €	318 633 €	328 351 €	338 407 €
	Rémunération des personnels	200 105 €	205 107 €	210 235 €	215 491 €
	Charges sociales	57 921 €	61 817 €	65 907 €	70 203 €
	Autres charges de personnel (Gusop, service civique...)	50 139 €	51 709 €	52 209 €	52 713 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL	CHARGES	512 162 €	526 396 €	539 237 €	551 645 €

Budget prévisionnel HH					
	PRODUITS	2026	2027	2028	2029
70	VENTES DE PRODUITS	228 400 €	238 400 €	228 400 €	238 400 €
	Prestation de service	210 400 €	220 400 €	210 400 €	220 400 €
	Vente de marchandise	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
73	Dotations et produits de tarification	- €	- €	- €	- €
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	254 262 €	258 496 €	281 337 €	283 745 €
	Etat	40 500 €	40 500 €	40 500 €	40 500 €
	DRAC	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
	DDETS	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
	CAF	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	AUTRES	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
	Conseil Régional	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
	CD 29	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
	Quimper Bretagne Occidentale	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Concarneau Cornouaille Agglomération	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
	Communauté Communes Haut Pays Bigouden	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Ville de Quimper	58 000 €	58 000 €	58 000 €	58 000 €
	villes de Concarneau	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	Autres communes	300 €	300 €	500 €	500 €
	Agence Nationale Sport	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Autres fincancements	20 462 €	24 696 €	47 337 €	49 745 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 500 €	29 500 €	29 500 €	29 500 €
	Adhésion	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Dons/ Mecenats	25 500 €	25 500 €	25 500 €	25 500 €
	autres produit gestion courante				
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	FONDS DEDIES				
79	TRANSFERT DE CHARGES				
TOTAL	PRODUITS	512 162 €	526 396 €	539 237 €	551 645 €
	Résultat de l'exercice	-0 €	0 €	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

ANNEXE 4

Charte de la laïcité

du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;

- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Observatoire de la laïcité
101, rue de Grenelle – 75007 Paris – Tél. : 01 42 75 76 46
Mél : secretariat.laicite@pm.gouv.fr / Site Internet : www.laicite.gouv.f

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2026-2028 ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS ET LA RÉGION BRETAGNE

Entre les soussignés :

L'INSTITUT FRANÇAIS, Établissement public industriel et commercial,
sis 40-42, rue de la Folie-Regnault 75011 Paris,
immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 529 715 922,
représenté par sa Présidente, Madame Eva Nguyen Binh,
ci-après dénommé « l'INSTITUT FRANÇAIS »,

D'une part,

Et

La RÉGION BRETAGNE
sise 283 avenue du Général Patton - CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7
représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en application de la délibération n°25_0302_08 en date du 01 décembre 2025,
après dénommée la « RÉGION BRETAGNE »,

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement le « PARTENAIRE » et collectivement les « PARTENAIRES »,

Il EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Pour la RÉGION BRETAGNE
Dans le respect des droits culturels, la RÉGION BRETAGNE, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de :

- Cultiver la pluralité artistique et la diversité culturelle ;
- Favoriser la participation des personnes à la vie culturelle sur tout le territoire ;
- Stimuler la transmission, renforcer la structuration professionnelle et accompagner l'écosystème dans les transitions.

Dans ce cadre, la RÉGION BRETAGNE soutient la mobilité et le rayonnement des artistes de Bretagne à l'international et souhaite encourager les initiatives permettant les échanges interculturels et les coopérations artistiques entre artistes et acteurs culturels bretons et étrangers.

Le soutien à la mobilité des artistes se fait à l'aune de la stratégie internationale de la RÉGION BRETAGNE, actualisée et votée en décembre 2023. Cette évolution, rendue nécessaire en raison de multiples changements géopolitiques, a conduit la RÉGION BRETAGNE a réaffirmé son ambition d'une politique ouverte sur le monde, structurée autour des valeurs de partenariats réciproques, de solidarité envers les pays les plus pauvres et d'une forte implication dans la construction européenne.

Pour ce faire, la RÉGION BRETAGNE a confirmé la nécessité de renforcer et de développer ses relations avec les partenaires celtes, d'intégrer la nouvelle donne européenne marquée par la guerre en Ukraine en consolidant ses relations avec son partenaire polonais, tout en

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

affirmant son souhait d'un rapprochement plus tangible avec le Japon. La RÉGION BRETAGNE reste néanmoins attentive aux initiatives menées à destination de territoires non prioritaires, dès lors que celles-ci participent du rayonnement des artistes bretons à l'international.

La RÉGION BRETAGNE, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Elle est également attentive à la prise en compte de la parité dans toutes les dimensions de la mise en œuvre des projets qu'elle accompagne (programmation, soutiens en production, composition des équipes et de la gouvernance…) et demande à chaque opérateur de mettre en place des indicateurs genrés.
En matière de transition environnementale, les projets accompagnés par la RÉGION BRETAGNE devront s'inscrire dans une démarche écoresponsable et faire état de pratiques permettant de limiter ou réduire son impact carbone.

POUR l'INSTITUT FRANÇAIS :

L'INSTITUT FRANÇAIS est l'établissement public chargé de mettre en œuvre la politique culturelle extérieure de la France sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture.

Ses missions sont l'accompagnement des créateurs et créatrices et des industries culturelles et créatives françaises dans leur développement à l'échelle internationale ; le renforcement du dialogue entre les cultures et les sociétés ; la promotion de la langue française et du plurilinguisme et enfin le soutien et l'animation du réseau de coopération et d'action culturelle français à l'étranger.

Ses modalités d'action sont :
1. l'expertise, le conseil, la formation et la mise à disposition de ressources ;
2. les programmes de mobilité, de résidences et la structuration de réseaux professionnels français et étrangers ;
3. l'organisation de temps forts culturels et de débat d'idées ;
4. le cofinancement de projets.

L'INSTITUT FRANÇAIS œuvre dans le monde entier. Il porte une attention particulière au soutien aux ICC, à la promotion de la langue français et du plurilinguisme, ainsi qu'à celle du débat d'idées, et à la valorisation des échanges intellectuels et culturels. Il oeuvre également au développement de l'entreprenariat culturel et au renforcement des coopérations avec la jeunesse et les sociétés civiles. Il accompagne le réseau culturel français à l'international en termes d'expertise et de financement et contribue à assurer la formation de ces agents dans tous les secteurs de son périmètre d'intervention.

A travers une vingtaine de conventions de partenariats avec des régions et grandes villes et métropoles françaises, L'INSTITUT FRANCAIS contribue à développer et valoriser la richesse et la diversité des ressources artistiques, culturelles et intellectuelles qui caractérisent et composent le territoire français. Il porte une attention renforcée à la coopération avec les diasporas installées en France notamment celles venant du continent africain et du Moyen-Orient.

L'établissement public s'est engagé depuis 2022 dans une démarche volontariste d'éco-responsabilité de son activité : efforts de réduction de l'impact environnemental (mutualisation des déplacements, alimentation, choix de solutions techniques moins carbonées, etc.), avec notamment une attention portée au cycle de vie des matériaux (acquisition de matériel, fournitures, conception de décors).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Dans cette perspective, l'INSTITUT FRANÇAIS s'est doté d'une feuille de route pour la transition écologique articulée autour de trois objectifs :

- inscrire l'activité de l'INSTITUT FRANÇAIS et du réseau dans la trajectoire définie par l'Accord de Paris ;
- contribuer à la transition écologique du secteur culturel en France et à l'international ;
- porter le plaidoyer en faveur de la transition écologique à l'international.

Par ailleurs, dans le cadre de la diplomatie féministe de la France, l'INSTITUT FRANÇAIS et le réseau culturel français à l'étranger sont appelés à poursuivre un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix de leurs projets et leur organisation (formation, actions de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, projets prenant en compte les enjeux de l'égalité femmes-hommes et valoriser une approche paritaire, choix des intervenants, politique envers les prestataires et tout autre élément pertinent). Cet enjeu est également formalisé dans le cadre d'une feuille de route.

Lors du dépôt de candidature sur les dispositifs de soutien de l'établissement public, les demandeurs sont incités à préciser leur approche sur ces deux sujets. Cet argumentaire est pris en compte comme élément d'appréciation des projets lors des commissions d'attribution.

Les PARTENAIRES décident d'unir leurs compétences et leurs moyens pour mener des actions communes à l'international dans le champ de la coopération culturelle et artistique, des échanges intellectuels et de la valorisation de politiques publiques sur des thèmes et enjeux identifiés conjointement.

Les PARTENAIRES se sont rapprochés afin de conclure la présente convention-cadre de partenariat (ci-après la « Convention ») en ce sens.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objectifs du partenariat

Le partenariat entre L'INSTITUT FRANÇAIS et LA RÉGION BRETAGNE vise à :

- Soutenir le rayonnement des artistes de Bretagne à l'international et l'engagement de leurs projets au sein de réseaux artistiques et culturels à l'étranger ;
- Favoriser les échanges sur des pratiques et expressions artistiques afin de contribuer à la diversité culturelle.

Les PARTENAIRES s'entendent pour définir des priorités partagées et les modalités de mise en œuvre des projets initiés ou accompagnés permettant d'atteindre les objectifs précités.

Article 2 – Priorités du partenariat

Le partenariat s'articulera autour de 3 axes prioritaires :

- les arts visuels, couvrant :
  - les arts plastiques,
  - la photographie et l'image,
  - les arts vidéo,
  - les arts numériques,
  - l'architecture, l'urbanisme et le paysagisme,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

- les arts décoratifs et arts appliqués (design, mode),
- les métiers d'art ;

- les projets de coopération au sein des territoires prioritaires identifiés dans la stratégie internationale de la RÉGION BRETAGNE :
  - Les territoires de la Diplomatie Celte (Pays de Galles, Écosse, Irlande, Irlande du Nord, Cornouaille britannique, Galice, Asturies, Ile de Man) ;
  - La Région de Wielkopolska en Pologne ;
  - Le Japon ;

- les initiatives particulièrement structurantes qui permettent :
  - d'installer des partenariats durables et réciproques ;
  - de favoriser la professionnalisation des filières culturelles (par exemple création ou insertion au sein de réseaux professionnels, transmissions de savoir-faire, montée en compétence des opérateurs culturels...) ;
  - de créer une dynamique collective et partenariale en Bretagne ;
  - d'apporter une valeur ajoutée en termes d'innovation, de diversité culturelle ou de rayonnement artistique ;
  - de répondre à des enjeux contemporains : par exemple inclusion des minorités, participation citoyenne, égalité de genre, durabilité écologique et adaptation au changement climatique, etc.

Article 3 – Mises en œuvre

3-1 – Mise en place d'un fonds commun

Les PARTENAIRES décident de la mise en place d'un fonds commun abondé à part égale par l'INSTITUT FRANÇAIS, d'un côté, et la RÉGION BRETAGNE d'un autre côté, selon les modalités définies à l'article 5 et à l'article 6 de la Convention. Sa gestion administrative et financière est assurée par l'INSTITUT FRANÇAIS et son règlement est approuvé par le Conseil régional de la RÉGION BRETAGNE.

3-2 – Modalités de mise en œuvre du Partenariat

Le fonds commun soutient à la fois :

- des initiatives en propre des PARTENAIRES visant à co-construire ou soutenir spécifiquement des opérations dans une dynamique internationale et reposant sur la participation d'acteurs et d'opérateurs de la RÉGION BRETAGNE.

- des projets émanant directement d'acteurs et opérateurs culturels et artistiques de la RÉGION BRETAGNE en coopération avec des opérateurs culturels et artistiques internationaux. Les PARTENAIRES étudieront les sollicitations tout au long de l'année et dans la limite du fonds annuel, au regard des critères précisés à l'article 3.3.

3-3 – Critères de sélection des projets

Public éligible

- Les associations et sociétés actives dans le champ artistique, culturel et du débat d'idées,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

- Les collectivités territoriales,

- Les artistes-auteurs et autrices professionnels, et pour le champ du débat d'idées, les experts et personnes intervenantes,

ayant leur siège en Bretagne et dont les projets incluent des artistes implantés en Bretagne.

Critères de recevabilité :

- s'inscrire dans au moins l'un des 3 axes prioritaires du partenariat (cf. présentation : arts visuels / territoires prioritaires / projets structurants). Les projets croisant tout ou partie de ces axes feront l'objet d'une attention particulière ;

- développer un projet culturel et artistique impliquant des artistes implantés en Bretagne et se déroulant à l'international (hors France métropolitaine et DROM-COM) ;

- co-construire le projet avec au moins un partenaire culturel dans le pays d'accueil (hors réseau culturel extérieur français), dans un esprit d'échange et de réciprocité ;

- se mettre en lien avec le réseau culturel extérieur français : les porteurs de projets devront avoir informé le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le(s) territoire(s) concerné(s) ;

- assurer un niveau de rémunération juste (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les artistes et professionnels français et internationaux impliqués dans le projet et respecter la stricte égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Nature des projets inéligibles :

- les seules missions de repérage et de prospection ;

- les projets portant exclusivement sur de la diffusion ;

- les projets sans perspectives de collaborations concrètes et de développement.

Critères d'appréciation

- Le degré de structuration du porteur de projet : aptitude à mobiliser les moyens humains, logistiques et techniques suffisants pour garantir la faisabilité du projet et pour assurer une exploitation du projet *a posteriori* ; son niveau de repérage par les institutions régionales et nationales et sa capacité à faire du lien avec l'écosystème professionnel, en Bretagne, en France et à l'international (programmateurs, labels, distributeurs, éditeurs, plateformes, galeries, lieux culturels…) ;

- La pertinence de la démarche au regard des enjeux des territoires d'implantation des déposants et du/des lieu/x de réalisation du projet, en Bretagne et à l'international et des perspectives de développement professionnel (artistique, économique…) ;

- Le niveau de repérage et de structuration du/des partenaires étrangers de l'événement, du lieu ou du partenaire international ciblé : programmation, conditions matérielles et financières de l'accueil, communication… ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

- La qualité et la pertinence du partenariat avec les opérateurs culturels internationaux impliqués : niveau de repérage et structuration du/des partenaires étrangers, conditions matérielles et financières de l'accueil, communication, perspectives de pérennisation, pluralité des actions composant le projet (production, diffusion, formation, transmission, actions vers les publics, rencontres professionnelles, échanges de bonnes pratiques, restitution du projet en Bretagne...) ;

- L'économie globale du projet : faisabilité financière, cofinancements... ;

- Le niveau d'engagement du porteur de projet :

    - en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (exemple : thématique du projet, approche paritaire dans le choix des artistes et intervenants, mise en place de protocole...).

    - en faveur de la transition écologique (exemple : mutualisation des déplacements, mobilités douces, alimentation, choix de solutions techniques moins carbonées, attention portée au cycle de vie des matériaux...)

Enfin, les partenaires seront attentifs au renouvellement des bénéficiaires sur la durée de la convention et à l'implantation géographique des porteurs de projet en Bretagne, au regard de l'engagement de la REGION BRETAGNE en faveur de la cohésion des territoires.

3-4 – Le Comité stratégique

Les PARTENAIRES instaurent un Comité stratégique réunissant des représentants de chaque PARTENAIRE sur la base d'une réunion en fin d'année permettant d'arrêter les orientations de l'année suivante ; et, le cas échéant, de réunions intermédiaires permettant d'assurer la bonne exécution de la Convention et le suivi des projets soutenus.

3-5 – Échange et partage d'information

Les PARTENAIRES mutualisent les informations respectives sur leur actualité, leurs programmes, leurs ressources et toutes informations pouvant servir à nourrir leurs projections et l'exécution de la Convention.

L'INSTITUT FRANÇAIS communique autant que de besoin auprès du réseau culturel français à l'étranger sur les objectifs et le périmètre d'intervention de la Convention.

Notamment, les thématiques ou filières suivantes pourront faire l'objet d'une attention particulière dans les échanges d'information et d'expertise entre les PARTENAIRES :
- Les saisons culturelles portées par l'INSTITUT FRANÇAIS (Méditerranée en perspective) ;
- Les cycles de débat d'idées et les forums régionaux organisés en Afrique ou ailleurs dans le monde ;
- Les dispositifs de soutiens divers mis en œuvre par l'INSTITUT FRANÇAIS;
- Tout évènements à venir croisant le ou les secteurs prioritaires de cette convention.

Article 4 – Concours financier de la RÉGION BRETAGNE et de l'INSTITUT FRANÇAIS

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Afin d'atteindre les objectifs communs précisés dans l'article 1 de la Convention, les PARTENAIRES apportent un concours financier paritaire comme suit pour l'année civile 2026, sous réserve du vote annuel des budgets des PARTENAIRES :

- LA RÉGION BRETAGNE : 40 000 € (quarante mille euros)
- L'INSTITUT FRANÇAIS : 40 000 € (quarante mille euros)

portant le budget prévisionnel consacré au financement de projets pour l'année 2026 à 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Si le montant indiqué supra constitue le montant de référence annuel du fonds commun, les moyens accordés à la Convention peuvent évoluer au fil des années en fonction du contexte budgétaire des PARTENAIRES, après accord entre les parties.

Article 5 – Conditions de règlement

La participation financière de la RÉGION BRETAGNE et de l'INSTITUT FRANÇAIS fait l'objet d'un versement annuel unique de la part de chaque PARTENAIRE, conformément au plan de financement. Ce dernier aura lieu au plus tard à la fin du premier semestre de l'année en cours dans le cadre de la délibération du Conseil régional de Bretagne.

Ce versement est réalisé sur le compte bancaire de l'INSTITUT FRANÇAIS, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes (les références des factures émises par l'INSTITUT FRANÇAIS doivent figurer en intitulé des versements effectués) :

TPPARIS (10071-75000)
INSTITUT FRANÇAIS (AGENCE COMPTABLE)
Compte n° 00001000894 – 17
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0089 417
BIC : TRPUFRP1
Ligne INSTITUT FRANÇAIS – RÉGION BRETAGNE

Ce versement est affecté à une ligne budgétaire autonome et exclusivement consacrée au partenariat décrit par la Convention. Par ailleurs, la RÉGION BRETAGNE autorise l'INSTITUT FRANÇAIS à payer les dépenses relatives aux projets choisis au moyen des crédits communs inscrits à la ligne budgétaire du compte de l'INSTITUT FRANÇAIS réservé exclusivement au partenariat décrit par la Convention.

Article 6 – Suivi et évaluation

6-1 - Suivi

L'INSTITUT FRANÇAIS, en tant qu'opérateur, assure la coordination de tous les actes se rapportant à l'exécution de la Convention, dans le respect de son règlement des subventions[1].

À ce titre, il prend en charge notamment :

- la notification aux bénéficiaires finaux (porteurs de projets) du montant des subventions accordées ;
- l'établissement des décisions d'attribution et des conventions de subvention et avenants éventuels avec les bénéficiaires finaux ;

[1] document consultable sur le lien https://www.institutfrancais.com/fr/ressources/reglement-relatif-aux-subventions-allouees-par-institut-francais.

.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

- la vérification des dossiers de solde.

6-2 - Évaluation

Les PARTENAIRES s'engagent à mettre en place les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation :

Les PARTENAIRES procéderont à une évaluation conjointe annuelle des résultats des opérations financées dans le cadre de la Convention.

L'INSTITUT FRANÇAIS adressera à la RÉGION BRETAGNE un bilan d'activités ainsi qu'un bilan financier dans les six (6) mois suivant la fin de la Convention et lui communiquera l'ensemble des informations dont il dispose concernant le suivi de chaque opération financée. La RÉGION BRETAGNE complétera ce bilan en faisant état des propositions et restitutions sur son territoire ainsi que de la résonance des actions soutenues auprès de ses partenaires à l'international. Les PARTENAIRES pourront ainsi procéder à une évaluation plus globale de la Convention et de l'impact des subventions sur le développement des structures, des relations avec les partenaires du pays du projet, et sur les territoires touchés à la RÉGION BRETAGNE en France et à l'international. Il s'agira également de mesurer la pertinence et le respect des objectifs énoncés plus haut.

Article 7 – Contrôle comptable et financier

L'exécution des engagements financiers de chaque PARTENAIRE prévus à l'article 5 de la Convention est suivie conjointement par les PARTENAIRES. Les dépenses effectuées sur la ligne spécifiquement affectée au partenariat sont préalablement validées par chacun des deux PARTENAIRES à l'issue de la procédure de choix des projets.

La RÉGION BRETAGNE se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Elle peut également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, évaluation) qui sera à la charge des PARTENAIRES de manière égale.

Article 8 – Information et communication

Conformément à son règlement des commissions, l'INSTITUT FRANÇAIS publiera sur son site internet le résultat des arbitrages communs. Ces résultats sont accompagnés des montants accordés, de la composition de la commission et d'une présentation générale des conditions d'intervention de la commission (nombre de sollicitations/projets soutenus, enveloppe, rappel des critères et des objectifs…).

L'INSTITUT FRANÇAIS s'engage à demander aux bénéficiaires des subventions d'indiquer sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux projets bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre de la présente convention, les mentions suivantes : « avec le soutien de l'INSTITUT FRANÇAIS et de la RÉGION BRETAGNE » ainsi que les logos des PARTENAIRES décrits en annexe 1.

Les PARTENAIRES se concertent pour définir ensemble des modalités de communication autour de la Convention afin de la faire connaître sur le territoire de la RÉGION BRETAGNE et sur le territoire national.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Les PARTENAIRES s'engagent à valoriser autant que faire se peut les projets soutenus dans le cadre de la Convention sur leurs différents supports de communication. Pour ce faire, ils demandent aux bénéficiaires des subventions de leur fournir un visuel légendé du projet accompagné, libre de droit et en version numérique. Un travail de rédaction croisée pourra être mis en place à cette occasion.

La communication de l'INSTITUT FRANÇAIS liée aux actions soutenues par la RÉGION BRETAGNE doit être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités territoriales en période pré-électorale.

Ainsi, la RÉGION BRETAGNE décline toute responsabilité si, après avoir informé l'INSTITUT FRANÇAIS des réglementations applicables, celui-ci ne s'y conformait pas.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Pour les seuls besoins et la durée de la Convention, chaque PARTENAIRE autorise l'autre PARTENAIRE à utiliser, reproduire, représenter et à diffuser son logo.

Article 10 – Durée

La Convention prend effet à compter de sa signature, laquelle interviendra après le vote en Conseil régional de Bretagne et court jusqu'au 31 décembre 2028, ou jusqu'à complète réalisation de leurs obligations par les PARTENAIRES.

Article 11 – Avenants

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie intégrante de la Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 – Réalisation de la Convention

Chacun des PARTENAIRES dispose de la faculté de résilier unilatéralement et de plein droit la Convention en cas de non-respect, d'inexécution ou de violation par un autre PARTENAIRE de l'une de ses obligations, auquel il ne serait pas remédié dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure adressée au PARTENAIRE défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception signalant ledit manquement, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire

Les sommes versées par l'INSTITUT FRANÇAIS et la RÉGION BRETAGNE sur la ligne budgétaire dédiée et non encore affectées à des opérations à la date de la résiliation seront reversées par l'INSTITUT FRANÇAIS selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 15 de la Convention.

Article 13 – Reversement

Au 31 décembre de chaque exercice pour lequel s'applique la Convention, les sommes non encore utilisées sur la ligne INSTITUT FRANÇAIS-RÉGION BRETAGNE sont reportées sur l'exercice suivant.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

En dernière année, dans le cas où une somme restante glisserait de l'année précédente, et si LES PARTENAIRES ne déterminent pas de projet d'importance majeure pour l'utiliser, elle deviendrait constitutive de l'enveloppe de cette dernière année, dont les quotes-parts respectives de la RÉGION BRETAGNE et de l'INSTITUT FRANÇAIS seraient ajustées pour conserver le niveau de référence sur lequel les deux partenaires se sont accordés.

Le solde disponible au 31 décembre 2028 sera réparti et reversé de façon paritaire entre l'INSTITUT FRANÇAIS et la RÉGION BRETAGNE selon les dispositions de l'article L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux redditions des comptes. La partie revenant à la RÉGION BRETAGNE sera reversée avant le 30 juin 2029 sur présentation d'un titre de recette de la RÉGION BRETAGNE.

En fonction du bilan final – lorsque l'intégralité des projets soutenus ou mis en œuvre par les partenaires aura été soldée – l'INSTITUT FRANÇAIS pourra être amené à demander à la RÉGION BRETAGNE un titre de recette complémentaire.

Article 14 – Obligations liées à la protection des données, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Bien qu'il ne soit prévu aucun transfert réciproque de données personnelles, dans le cas où la Convention induirait la communication de telles données, les PARTENAIRES s'engagent, en application de la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel, à veiller au respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données - RGPD).

En conséquence, les PARTENAIRES s'engagent également à veiller à ce que leurs éventuels sous-traitants, préposés, collaborateurs, partenaires ou des tiers, à qui il serait confié des données personnelles nécessaire à la dévolution de la Convention, présentent des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ; les contrats de sous-traitance que les PARTENAIRES seraient amenées à conclure dans le cadre de la Convention doivent impérativement intégrer les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Article 15 – Force majeure

La responsabilité des PARTENAIRES ne pourra être engagée si le manquement résulte d'évènements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, évènement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'évènement.

Sont considérés comme tels évènements ou incidents :

- la mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives et règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou l'inondation, l'épidémie, le tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

- la grève empêchant la bonne mise en œuvre du partenariat, objet de la Convention ;
- les évènements politiques empêchant la bonne mise en œuvre du partenariat, objet de la Convention ;
- et tout autre évènement relevant de l'article 1218 du Code civil.

Article 16 – Attribution de la juridiction

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les PARTENAIRES conviennent, après épuisement de toute solution à l'amiable, de saisir le tribunal compétent.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'INSTITUT FRANÇAIS
La Présidente
(par délégation)

Eva NGUYEN BINH

Pour la RÉGION BRETAGNE
Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/12/2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0302 - Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles : 933

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Montant proposé
470	ASSOCIATION ZEF ET MER 22190 PLERIN	00125862-1	OPR0302DT565	Edition 2026 du festival "les ZEF et MER"	Forfaitaire	15 000,00
474	PETRA NEUE 56890 PLESCOP	00124645-2	OPR0302DT571	Edition 2026 du trophée Waroch de musiques traditionnelles	Forfaitaire	8 000,00
476	COMMUNE DE MUZILLAC 56190 MUZILLAC	00125756-1	OPR0302DT566	Edition 2026 du festival jeune public "Prom'nons Nous"	Forfaitaire	6 000,00
479	AUTRES MESURES 35510 CESSON SEVIGNE	00126578-1	OPR0302DT568	Edition 2026 du festival "Autres Mesures"	Forfaitaire	3 000,00
484	LES ARTS DU FEU 35000 RENNES	00122508-1	OPR0302DT570	Edition 2025 "Les arts du feu"	Forfaitaire	5 000,00
485	PLUIE D'IMAGES - CAPAB 29200 BREST	00126138-1	OPR0302DT567	Edition 2026 du festival photographique "Pluie d'images"	Forfaitaire	4 000,00
490	COMME UN ETABLI 35000 RENNES	00124332-1	OPR0302DT569	Edition 2025 du salon des métiers d'art ''Noël des Établis''	Forfaitaire	1 000,00
605	BRETAGNE EN SCÈNES 22600 LOUDEAC	00126036-2	OPR0302DT564	Projet du réseau dont les Rencontres artistiques professionnelles Bretagne en scène(s) 2026	Forfaitaire	25 000,00

Total montant proposé : **67 000,00**

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0302_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/12/2025
Complément(s) d'affectation
Programme : PR0302 - Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles : 933

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	N° délibération	Vote précédent : Date de CP	Vote précédent : Montant affecté	Montant proposé	Total voté
609	KELENN SONERION 56270 PLOEMEUR	00118214-1	OPR0302DT563	Action de structuration du groupement d'employeurs "Kelenn Sonerion" au titre de l'année 2025 (2ème attribution)	Forfaitaire	25_0302_08	2025-09-22 00:00:00+02	65000.00	10 000,00	75 000,00

Total montant proposé : **10 000,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0302_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20251201-25_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/12/2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0302 - Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles : 903

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
555	ASSOCIATION ROCH 56160 GUEMENE SUR SCORFF	25003336	25003336T01	Aide à la modernisation des cinémas indépendants pour le cinéma Cinéroch à Guémené-sur-Scorff	Subvention plafonnée	349 293,52	20,00 %	69 858,70
564	RENNES METROPOLE - OPERA DE RENNES 35000 RENNES	00125749-1	OPR0302DT560	Acquisition de matériel scénique 2025	Subvention plafonnée	69320.00	20.00 %	13 860,00
569	PASSERELLE 29200 BREST	00125592-1	OPR0302DT562	Acquisition de matériel scénique 2025	Subvention plafonnée	30834.00	20.00 %	6 160,00
575	ASSOCIATION TRES TOT THEATRE 29000 QUIMPER	00124710-1	OPR0302DT561	Acquisition de matériel scénique - 2025	Subvention plafonnée	10057.36	20.00 %	2 010,00

Total montant proposé : 91 888,70

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0302_08